



État des lieux de l'enfance et de la jeunesse
en Fédération Wallonie-Bruxelles
2015-2016



Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse



Éditorial

Le trajet qui mène de la petite enfance à l'âge adulte peut se parcourir de mille et une manières, et les étapes le jalonnant être plus ou moins douces. Une série de chausse-trappes viennent parfois le bousculer : multiplication des facteurs de précarité, séparation des parents, fuite du pays d'origine, etc. C'est alors que les enfants et les jeunes peuvent emprunter des chemins de traverse, trébucher pour parfois mieux se relever, ne pas recourir aux droits et services auxquels ils peuvent prétendre ou encore se retrouver séparés de leurs parents et, dans certains cas, placés dans des institutions.

Dès le plus jeune âge, l'enfant possède de nombreuses compétences qu'il développe tout au long de son parcours vers l'âge adulte. Cependant, il est aussi un être plus vulnérable, dépendant des adultes. Cette vulnérabilité est accrue dans certaines circonstances. Nous en avons évoqué quelques-unes.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant lui donne des droits, tout en tenant compte de cette position particulière. Elle évoque pour lui des droits de protection, de provision et de participation. L'importance de ces droits se fait particulièrement sentir pour les groupes les plus vulnérables, ainsi que pour tous les enfants expérimentant une situation de vulnérabilité ou d'instabilité.

Cet *État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles* donne quelques indications sur les cheminements des enfants et des jeunes, en mettant en lumière tant les facteurs qui les rendent vulnérables que les droits, services et législations qui les épaulent. Les droits de l'enfant sont donc ici illustrés tant en creux qu'en pleins.

Nous espérons que cette synthèse constituera pour vous une référence utile.

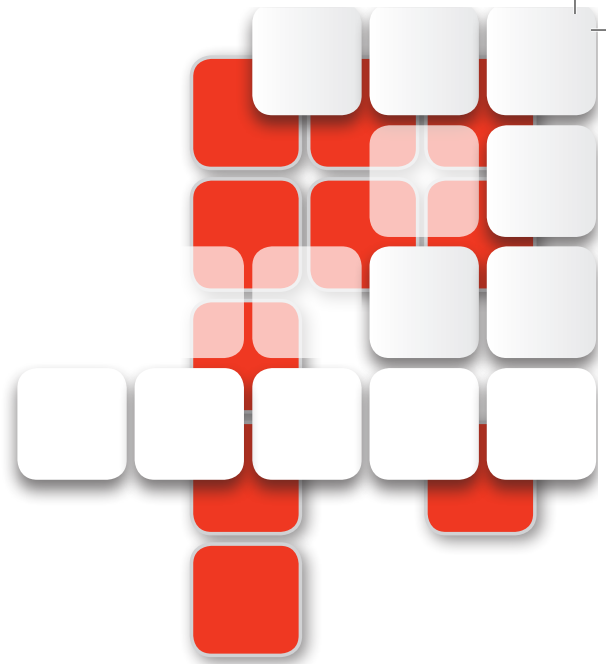
Bonne lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dieu', written over a horizontal line.

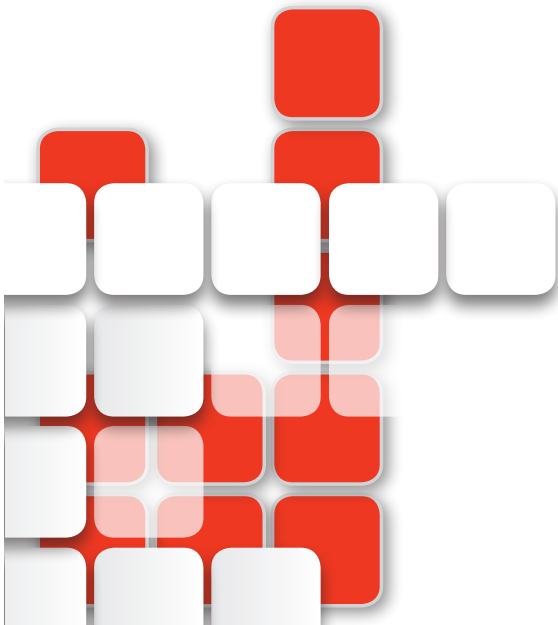
Anne-Marie Dieu
Coordinatrice a.i.

Sommaire

1 Éléments de contexte	7
Les droits des enfants et des jeunes	9
Les âges des politiques sectorielles	12
Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré aux enfants et aux jeunes en 2016	14
2 Chiffres-clés et recherches	17
Les enfants et les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	19
Les structures familiales	25
La pauvreté infantile et la précarisation des familles	29
Le placement d'enfants	33
L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale	37
La voix de l'enfant dans les séparations parentales	41
Les mineurs étrangers non accompagnés	45
Les droits de l'enfant dans la migration	49
L'accueil du jeune enfant	53
Les travaux scolaires à domicile	57
Le retard scolaire et les disparités socio-économiques dans l'enseignement	61
Le non-recours au droit et aux services d'enseignement et de formation	65
3 Des nouvelles du monde législatif (janvier 2015 – mars 2016)	69
4 Publications : travaux, rapports et recherches	79
Les publications récentes de l'OEJAJ	81
Les recherches « à l'extérieur »	85
Les rapports de nos partenaires administratifs	89



Éléments de contexte



Les droits des enfants et des jeunes

Le tableau figurant sur les pages suivantes reprend des droits, obligations et opportunités de participation des mineurs et jeunes adultes.

Leur catégorisation – provision, protection, participation (les 3P) – fait référence au classement en trois groupes des droits repris dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1991 en Belgique et entrée en vigueur en janvier 1992.

Certains droits pourraient se retrouver dans plusieurs catégories. Cependant, la classification proposée ici a le mérite de simplifier la lecture du tableau tout en tenant compte des droits impactés.

Les droits de provision concernent ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins des enfants (nourriture, eau, accès aux soins de santé, sécurité sociale, etc.) et leur permettre de vivre et de se développer dans de bonnes conditions (écoles, médias, aide à la jeunesse, etc.).

Les droits de protection font référence au droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation, de violence, d'abus et de violation des droits.

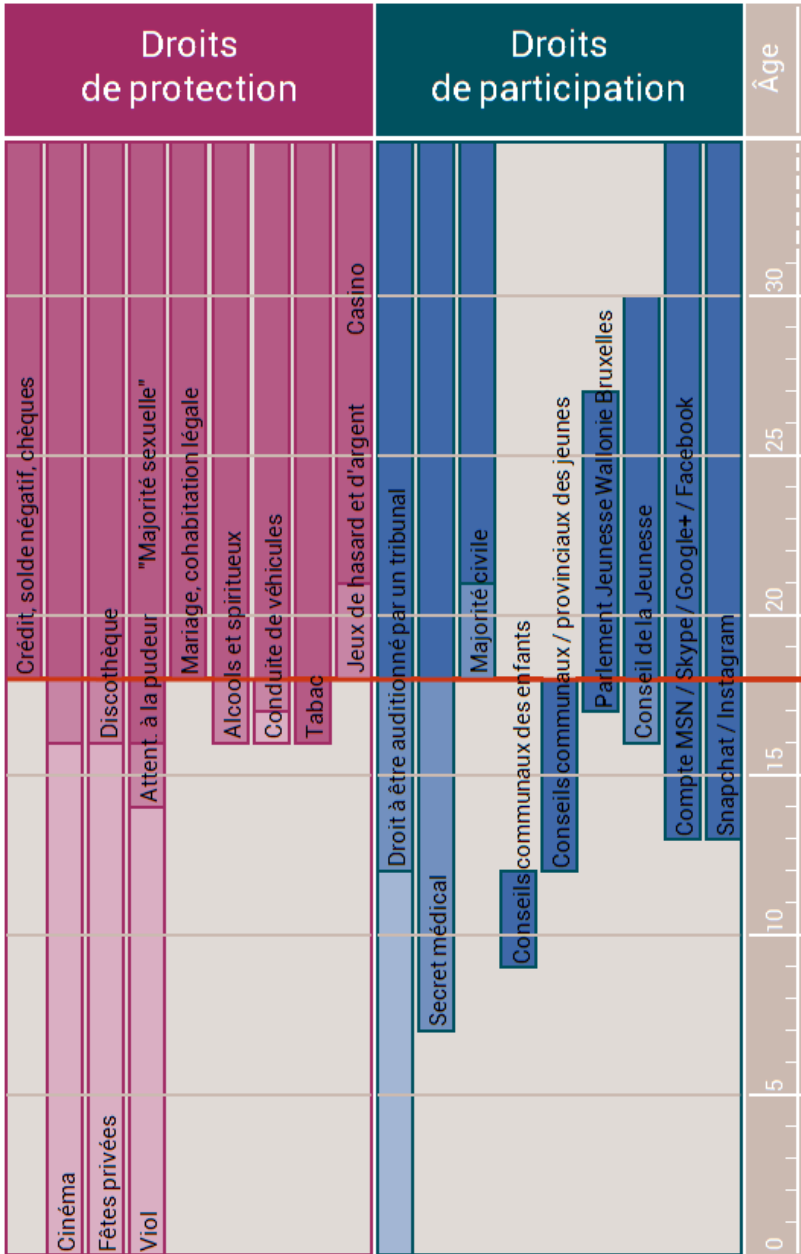
Les droits de participation accordent aux enfants le droit de penser, d'exprimer leur opinion et de participer aux décisions qui les concernent.

Il était impossible de laisser ce tableau sans explications. C'est pourquoi une interprétation de ces informations est reprise sur le site web de l'OEJAJ. Cependant, pour une information détaillée, le lecteur s'adressera aux administrations compétentes ou aux services d'information spécialisés.

Pour en savoir plus...

Texte explicatif sur le site de l'OEJAJ :
www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15575

Droits de l'enfant (0-17 ans)		Droits de provision						Âge
Allocations familiales								
Mutuelle des parents								
Accueil préscolaire								
École maternelle								
Scolarité obligatoire								
Carte d'identité (CI) enfant		CI adulte	Obligation d'emporter la CI					
Signature								
				Possibilité d'émancipation				
				SAC		Responsabilité pénale		
						Responsabilité civile		
		Argent de poche						
				Job		Travail		
Compte à vue								
Compte d'épargne								
0	5	10	15	20	25	30		



Les âges des politiques sectorielles

Dans le tableau ci-dessous, sont repris les âges mentionnés dans les textes légaux portant sur la reconnaissance ou le subventionnement des différents services.

Certains de ces services accueillent ou répondent aux besoins des enfants et des jeunes en dehors des âges repris ici.

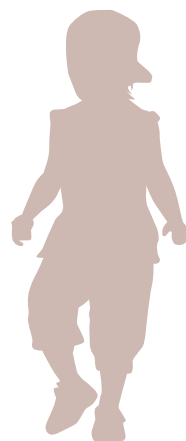
ENFANCE	
Crèche / Crèche parentale	0-3 ans
MCAE, service autonome ou organisé par une crèche/MCAE, maison d'enfants, accueillant autonome, accueillant conventionné	0-6 ans
Prégardiennat	1,5-3 ans
Accueil extrascolaire, accueil extrascolaire flexible, ATL (Accueil Temps Libre)	2,5-12 ans
Écoles de devoirs	6-18 ans
Centres de vacances (plaines, séjours, camps)	2,5-15 ans
SANTÉ	
Visites préconceptionnelles, consultations prénatales ONE	Futurs parents
Consultations ONE pour enfants, cars sanitaires	0-6 ans et soutien à la parentalité
Visites à domicile ONE	0-6 ans et soutien à la parentalité
Promotion de la santé à l'école, visites médicales	Enseignement fondamental, secondaire, spécialisé, formation en alternance, hautes écoles et instituts supérieurs des arts
Dépistage néonatal des anomalies congénitales	3-5 jours après la naissance
Dépistage visuel	15 mois – 3 ans
Dépistage auditif	3-4 jours après la naissance

AIDE A LA JEUNESSE - MALTRAITANCE - ADOPTION - ACCUEIL D'URGENCE	
Maltraitance	0-17 ans
Adoption d'enfants	0-17 ans
Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE)	0-6 ans / fratrie 0-12 ans
Services agréés de l'Aide à la jeunesse	0-17 ans ou 20 ans si l'aide a été sollicité avant les 18 ans
Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)	12-17 ans en régime ouvert, 14-17 ans en régime fermé (exceptionnellement à partir de 12 ans)
Sections d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation (SAMIO)	14-17 ans (exceptionnellement à partir de 12 ans)
Centre fédéral fermé	16-17 ans
CULTURE - PARTICIPATION - ÉDUCATION PERMANENTE - JEUNESSE	
Organisations de jeunesse (mouvements de jeunesse, mouvements thématiques, services de jeunesse) et groupements de jeunesse	3-30 ans, 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion
Centres de jeunes (Maisons de jeunes, Centres de rencontres et d'hébergement, Centres d'information des jeunes)	12-26 ans, 1/3 de moins de 26 ans dans les organes de gestion pour les Maisons de jeunes
Centres d'expression et de créativité, Fédérations de pratiques artistiques en amateur	Tous âges
Soutien aux projets jeunes	Priorité aux moins de 26 ans
Bureau International Jeunesse	13-35 ans
Conseil de la jeunesse	16-30 ans, membres élus 18-30 ans
ENSEIGNEMENT	
Maternelle	2,5-6 ans
Obligation scolaire à temps plein	6-15 ans
Obligation scolaire à temps partiel	16-17 ans
Enseignement non obligatoire	À partir de 18 ans
Services d'accrochage scolaire	6-17 ans

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré aux enfants et aux jeunes en 2016

Il s'agit de l'estimation minimale de la part du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles **qui a pour cible directe** les enfants et les jeunes, selon les intitulés du budget.

Le projet de « **childbudgeting** », dont une étude de faisabilité est prévue dans le Plan d'actions « droits de l'enfant » 2015-2017 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, permettrait de disposer d'une mesure plus fine des budgets qui bénéficient aux enfants et aux jeunes et d'ainsi mieux évaluer et piloter les politiques publiques qui leur sont destinées.



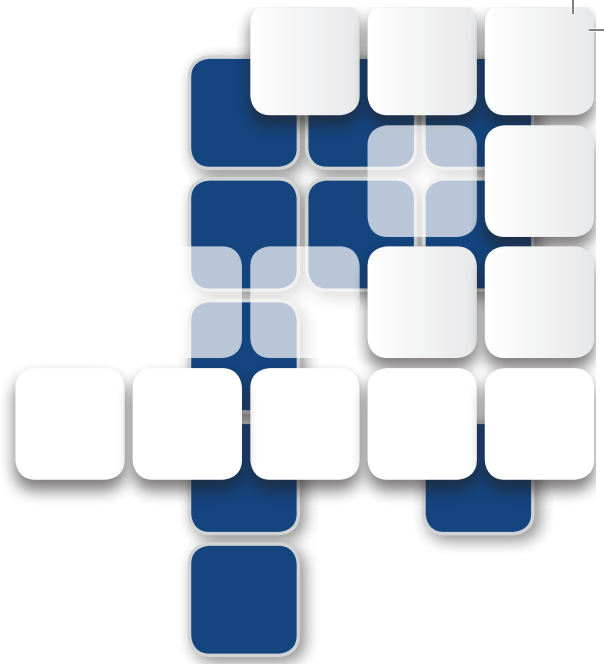
Estimation des lignes budgétaires* de la FW-B dans les matières enfance-jeunesse		
Division organique	Activité	Dépenses 2016 (en milliers d'euros)
11 Services généraux	16 Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	193
	17 Cellule maltraitance	190
	19 Conseil supérieur de l'éducation aux médias	71
	37 Protection des droits de l'enfant	410
	38 Démocratie ou barbarie	77
	40 Culture école	59
15 Infrastructures santé, affaires sociales, culture et sport	27 Maisons de jeunes	184
	13 Aide à la jeunesse	5.219
17 Aide à la jeunesse		269.916
18 Maisons de justice	23 Espace rencontre	3.552
	31 Saint-Hubert	229
19 Enfance		356.319
21 Arts de la scène	25 Théâtre jeune public	4.312
	32 (partim) Jeunesses musicales	986
22 Lettres, livre et bibliothèques	25 (partim) Aide à la création, à la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	231
	25 (partim) Dépenses relatives à la promotion et la diffusion en littérature de jeunesse	47
23 Jeunesse et éducation permanente	Programme 2 Jeunesse	34.164
26 Sport	21 (partim) Été sport	1.775
	32 Plaines de jeux et installations de jeux sportifs	213
	34 Insertion sociale par le sport	328
	35 (partim) Centres sportifs universitaires et assimilés aux Fédérations sportives scolaires	711
	35 (partim) Promotion du sport à l'école	225
	35 (partim) Formation des jeunes par les clubs sportifs et les Fédérations sportives	780
	35 (partim) Matériel sportif et de psychomotricité	370
TOTAL Hors Enseignement		680.561
Ch.III (partim) Enseignement (**)		7.048.224
TOTAL Enfance et Jeunesse***		7.728.785
TOTAL Dépenses Fédération Wallonie-Bruxelles		9.691.676

Source : Budget 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles www.budget-finances.cfwb.be/index.php?id=5959

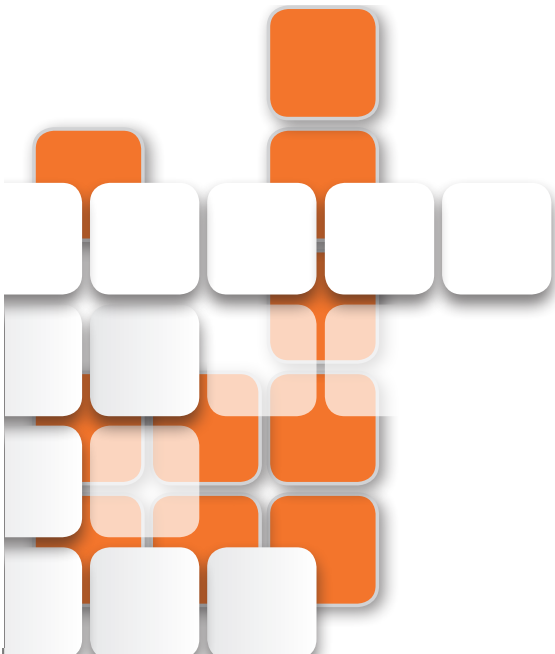
(*) Ne sont reprises ici que les dépenses dédiées de façon explicite à l'enfance et la jeunesse dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(**) Non compris : la recherche, l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, et l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique.

(***) Hors rémunérations dans les administrations.



Chiffres-clés
&
Recherches



1
million



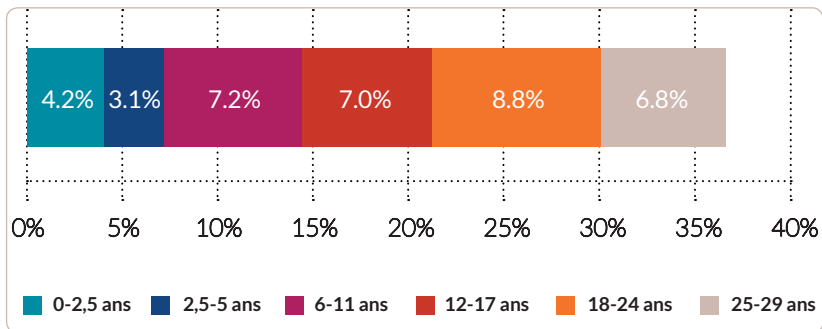
C'est presque le nombre
d'enfants (0-17 ans) en
Fédération Wallonie-Bruxelles
au 1^{er} janvier 2015.

Source : SPF Économie, PME, Classes moyennes et
Énergie, mise à jour du 2 juillet 2015
<http://bestat.economie.fgov.be/BeStat/>

Les enfants et les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

Au 1^{er} janvier 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 983.258 individus de moins de 18 ans¹, soit 56.531 de plus qu'il y a 10 ans (augmentation de 6,1%). Les mineurs d'âge représentent actuellement plus d'une personne sur cinq (21,5%). En considérant les moins de 30 ans, ce chiffre monte à plus d'une personne sur trois (37,1%).

Structure de la population, individus de moins de 30 ans, FW-B, 1^{er} janvier 2015



Source : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, mise à jour du 2 juillet 2015.

L'âge médian (50 % de la population) est de 38,6 ans en 2015, alors qu'il était de 37,9 ans en 2005 et sera de 39,1 ans en 2025. Un vieillissement de la population est donc observé, mais le nombre d'enfants et de jeunes ne cesse parallèlement d'augmenter.

¹ Source : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, mise à jour du 2 juillet 2015, <http://bestat.economie.fgov.be/BeStat/>
Une correction de 10 % a été appliquée à la population de la Région de Bruxelles-Capitale. Les neuf communes de la Communauté germanophone ne sont pas prises en compte dans les chiffres wallons.

Les perspectives prévoient d'ailleurs que cette augmentation sera particulièrement sensible entre 2015 et 2025² pour les 0-2,5 ans (+ 6,9%), les 2,5-5 ans (+ 4,0%) et les 12-17 ans (+ 7,1%). Des actions particulières doivent donc être prises en termes de planification de l'action publique et d'offre de services pour ces tranches d'âges.

Structure de la population, individus de moins de 30 ans, FW-B, 1^{er} janvier 2005, 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2025

Âges	Population (individus)			Part de la population (%)		
	1/1/ 2005	1/1/2015	1/1/2025	1/1/2005	1/1/2015	1/1/2025
0-29 ans	1.570.909	1.696.628	1.750.378	37,1%	37,1%	36,4%
Dont						
0-17 ans	926.727	983.258	1.034.303	21,9%	21,5%	21,5%
Dont						
< 2,5 ans	177.691	193.648	208.005	4,2%	4,2%	4,3%
2,5-5 ans	127.605	142.118	148.052	3,0%	3,1%	3,1%
6-11 ans	300.295	328.984	335.372	7,1%	7,2%	7,0%
12-17 ans	321.136	318.508	342.874	7,6%	7,0%	7,1%
18-24 ans	367.760	401.211	407.377	8,7%	8,8%	8,5%
25-29 ans	276.422	312.160	308.698	6,5%	6,8%	6,4%
Population totale	4.229.504	4.571.072	4.815.030	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : SPF Economie - Direction générale Statistique, mise à jour du 2 juillet 2015 (Données de 2005 et 2015) et Bureau fédéral du Plan; SPF Economie - Direction générale Statistique (Perspectives).

² Source pour les perspectives : Bureau fédéral du Plan; SPF Economie - Direction générale Statistique, www.plan.be/databases/database_det.php?lang=fr&ID=35

Augmentation de la population, individus de moins de 30 ans, FW-B, 1^{er} janvier 2005, 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2025

Âges	Augmentation entre 2005 et 2015		Augmentation entre 2015 et 2025	
	Individus	%	Individus	%
0-29 ans	125.719	8,0 %	53.749	3,1 %
Dont				
0-17 ans	56.531	6,1 %	51.045	4,9 %
Dont				
< 2,5 ans	15.957	9,0 %	14.357	6,9 %
2,5-5 ans	14.513	11,4 %	5.934	4,0 %
6-11 ans	28.689	9,6 %	6.388	1,9 %
12-17 ans	-2.627	-0,8 %	24.365	7,1 %
18-24 ans	33.451	9,1 %	6.166	1,5 %
25-29 ans	35.737	12,9 %	-3.462	-1,1 %
Population totale	341.568	8,1 %	243.958	5,1 %

Sources : SPF Economie - Direction générale Statistique, mise à jour du 2 juillet 2015 (Données de 2005 et 2015) et Bureau fédéral du Plan; SPF Economie - Direction générale Statistique (Perspectives).

Les variations locales sont également un facteur à prendre en considération. En effet, les différences communales sont importantes et chaque entité doit gérer des réalités très différentes. Ainsi, la part des moins de 18 ans dans la population locale varie de 15,7 % à Ixelles³ à 28,5 % à Molenbeek-Saint-Jean⁴. Cette part de la population doit évidemment être mise en balance avec le nombre d'individus qu'elle représente (de 322 individus à Daverdisse à 44.770 à Charleroi). Par conséquent, des communes considérées comme « vieillissantes » peuvent avoir un plus grand nombre de mineurs sur leur territoire que des communes « jeunes »⁵.

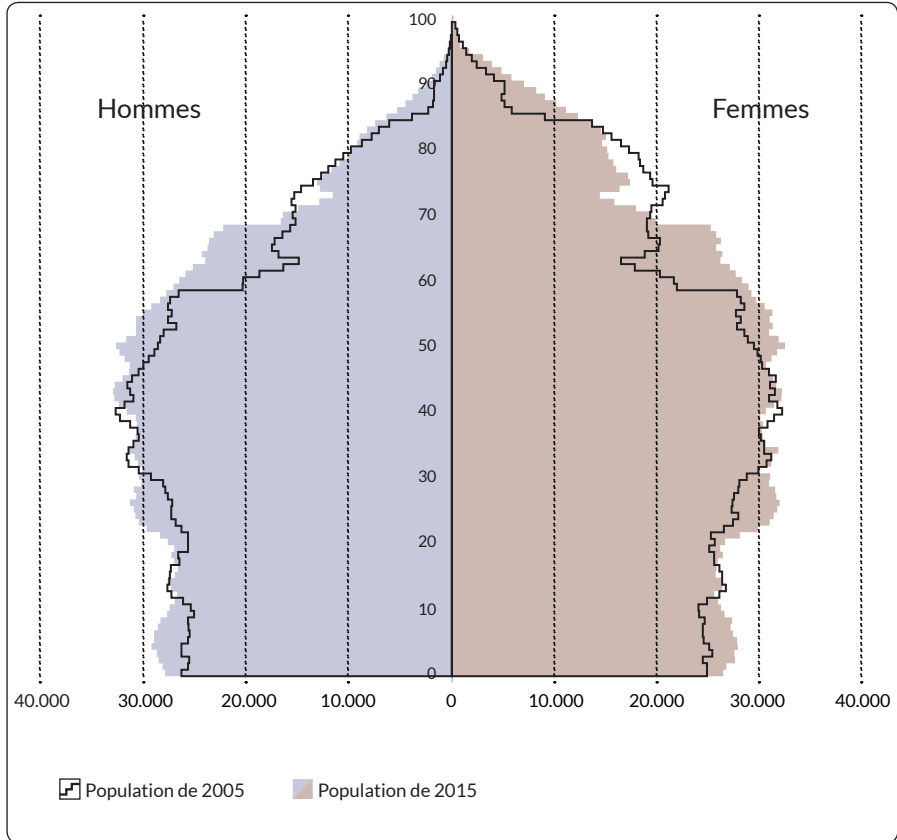


³ Les 10 communes les moins jeunes (parts des 0-17 ans les plus faibles) : Ixelles, Vresse-sur-Semois, Spa, Hastière, Esneux, Chaufontaine, Gerpennes, Bouillon, Neupré, Montigny-le-Tilleul.

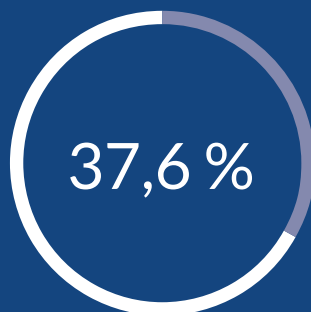
⁴ Les 10 communes les plus jeunes (parts des 0-17 ans les plus élevées) : Habay, Schaerbeek, Tintigny, Anderlecht, Vaux-sur-Sûre, Dison, Koekelberg, Attert, Légglise, Molenbeek-Saint-Jean.

⁵ Les 10 communes avec le moins de 0-17 ans : Daverdisse, Herbeumont, Martelange, Vresse-sur-Semois, Rouvroy, Trois-Ponts, Fauvillers, Rendoux, Tinlot, Doische.
Les 10 communes avec le plus de 0-17 ans : Uccle, La Louvière, Mons, Namur, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Schaerbeek, Liège, Bruxelles, Charleroi.

Pyramide des âges, FW-B, 1^{er} janvier 2005 et 1^{er} janvier 2015



Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, mise à jour du 2 juillet 2015.



C'est la part des enfants (5^e primaire - 6^e secondaire) qui ne vivent pas avec leurs deux parents sous le même toit en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2014.

Source : SIPES, enquête HBSC, 2014,
<http://sipes.ulb.ac.be>

Les structures familiales

En Belgique en 2012, 52,3% des enfants sont nés en dehors des liens matrimoniaux⁶, ce qui ne signifie pas pour autant que ces enfants grandiront dans des couples non mariés, le mariage pouvant survenir après la naissance des enfants.

Même si une majorité d'enfants vivent dans une famille composée de leur mère et de leur père, biologiques ou d'intention, de plus en plus d'enfants vivent des situations de séparations parentales, événement qui peut impliquer de nombreux changements et bouleversements synonymes de rupture tant au niveau affectif et relationnel, que dans de nombreux domaines de la vie quotidienne : le logement, la scolarité, les loisirs, les amis, etc.

D'après les derniers résultats de l'enquête HBSC (Health Behaviour in School-aged Children)⁷ menée en 2014 en Fédération Wallonie Bruxelles auprès de 3.011 enfants de 5^e et 6^e primaires et de 10.861 jeunes du secondaire, il apparaît que 62,4 % d'entre eux vivent avec leurs deux parents sous le même toit.

La part des enfants et des jeunes ayant vécu une séparation parentale, vivant dans une famille recomposée (présence d'un beau-parent), ou qui vivent principalement avec un de leurs parents, tout en gardant des contacts réguliers avec l'autre, s'élève à 27,5%. Ce qui signifie que cela concerne plus d'1 enfant sur 4.

La catégorie « familles monoparentales » reprise dans cette étude concerne les enfants et les jeunes vivant avec un seul de leurs parents et n'ayant pas ou très peu de contacts avec leur autre parent. Les raisons peuvent être diverses : l'enfant peut être né dans une famille monoparentale mais cette situation peut également être due à une séparation ou un décès.

⁶ Eurostat, Statistiques sur les mariages et les divorces, http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Marriage_and_divorce_statistics/fr

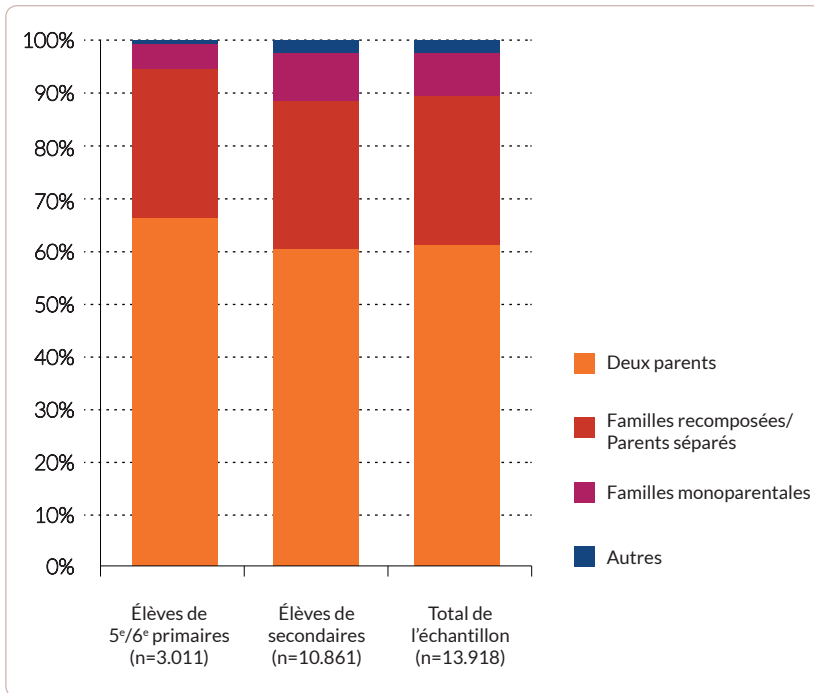
⁷ Cette étude internationale portant sur les comportements de santé et leurs déterminants est réalisée tous les 4 ans. C'est le Service d'Information Promotion Education Santé (SIPES, ULB) qui est en charge de cette étude au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. SIPES, 2016, *L'enquête HBSC en Belgique francophone - Premiers résultats 2014*, <http://sipes.ulb.ac.be>

Cette situation concerne 7,7% des enfants et jeunes considérés dans cette enquête.

Enfin, 2,4% des enfants et des jeunes interrogés témoignent d'une situation différente des précédentes : il s'agit notamment d'enfants vivant avec d'autres personnes que leurs parents, dans un home ou encore dans une famille d'accueil.



Structure familiale, élèves de la 5^e primaire à la 6^e secondaire, FW-B, 2014



Source : SIPE5, enquête HBSC, 2014.

C'est le pourcentage d'enfants (0-17 ans) qui vivent dans un ménage à risque de pauvreté monétaire en Belgique. Soit, près d'1 enfant sur 5.



Le risque de pauvreté monétaire concerne les ménages qui disposent d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian, sachant que le nombre d'adultes composant le ménage ainsi que le nombre d'enfants sont également pris en compte dans le calcul de cet indicateur.

À titre d'exemples, une personne isolée est considérée en risque de pauvreté si son revenu disponible par mois est inférieur à 1.085 euros et un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants est considéré en situation de risque de pauvreté si l'ensemble de ses revenus disponibles n'atteint pas 2.279 euros.

Source : Direction générale Statistique – Statistics Belgium, enquête SILC (Survey on Income and Life Conditions), 2014, <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/eu-silc/>

La pauvreté infantile et la précarisation des familles

Si l'on considère la population dans son ensemble, c'est 15,5% de la population résidant en Belgique qui vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire. En comparaison, le pourcentage des moins de 18 ans dans cette situation – qui s'élève à 18,8% – indique que les enfants constituent un groupe particulièrement à risque dans notre pays.

Bien que les calculs au niveau régional soient délicats en raison de l'échantillonnage, les données issues de l'enquête SILC (Survey on Income and Life Conditions) révèlent également qu'environ 1 enfant sur 4 serait touché par ce risque de pauvreté en Wallonie et qu'en Région de Bruxelles-Capitale, cela concernerait un taux encore plus élevé d'enfants.⁸

Cet indicateur de pauvreté monétaire n'est pas suffisant pour comprendre les conditions de vie et les difficultés éprouvées par les enfants vivant dans des familles qui disposent de peu de revenus. La pauvreté a de multiples facettes et répercussions négatives sur la vie quotidienne des enfants, notamment en termes de santé et d'alimentation, de contacts sociaux, de participation à des activités de loisirs, ou encore d'espace (de jeu, de repos, de travail scolaire, etc.). Il importe donc de ne pas prendre en compte uniquement l'indicateur relatif à la pauvreté monétaire pour évoquer la question de la pauvreté et de la précarité des familles, et par conséquent, des enfants.

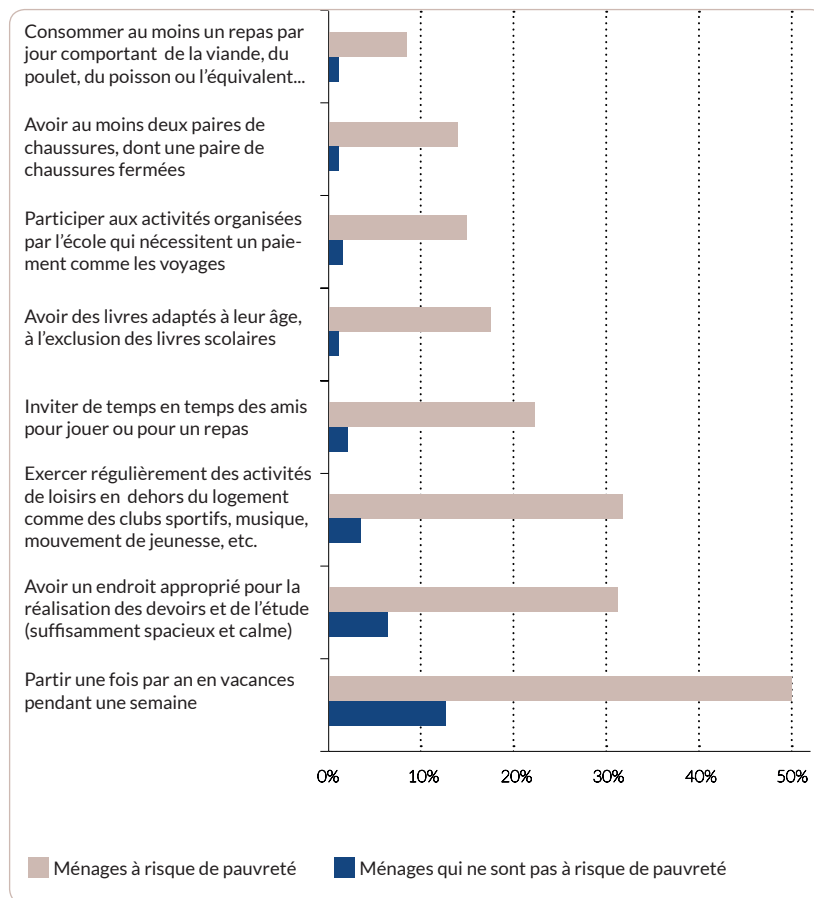
D'autres données issues de l'enquête SILC réalisée en 2014 permettent d'apporter un éclairage complémentaire sur les conditions de vie des enfants en termes de privations.

⁸ Guio, A.-C., F. Vandenbroucke et J. Vinck, 2015, « Inscrire la pauvreté infantile au rang de priorité politique », in Pannecoucke, I., W. Lahaye, J. Vranken et R. Van Rossem (dir.), 2015, *Pauvreté en Belgique. Annuaire 2015*, Academia Press. Données SILC de 2011.

Des chiffres entre 3 et 4 enfants sur 10 vivants dans un ménage à risque de pauvreté sont souvent évoqués pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ces données sont toutefois à prendre avec beaucoup de prudence car l'échantillon est trop faible à l'heure actuelle pour affirmer un pourcentage véritablement fiable. Il est prévu, à partir de 2018, d'augmenter les échantillons de l'enquête SILC afin d'obtenir des données par région plus fiables.

Quelques-unes de ces données, concernant les enfants âgés de 1 an à 15 ans, sont reprises dans le graphique suivant :

Pourcentage (%) d'enfants de 1 à 15 ans (inclus) vivant dans des ménages dans lesquels, pour des raisons financières, les enfants ne peuvent pas..., Belgique, 2014



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, enquête SILC, 2014.

Il apparaît que si plus d'1 enfant sur 10 vivant dans un ménage dont les revenus sont supérieurs au seuil de pauvreté monétaire ne part pas en vacances au moins une semaine par an, ce chiffre s'élève à 1 enfant sur 2 pour ceux vivant dans un ménage à risque de pauvreté.

Ce graphique rend compte d'autres différences extrêmement significatives en termes d'accès à diverses ressources en fonction des conditions de revenus des familles. Si l'on considère les familles vivant sous le seuil de pauvreté, c'est près d'1 enfant sur 3 qui ne peut avoir accès à des loisirs de façon régulière en dehors du logement et ce pour des raisons financières. C'est également 1 enfant sur 7 qui, pour les mêmes raisons, ne peut participer à des activités organisées par l'école telles que des voyages ou excursions.

En termes de sociabilité, il est également à noter que plus de 2 enfants sur 10 vivant dans un ménage en dessous du seuil de pauvreté ne peuvent inviter des amis à la maison pour des raisons financières.

Au niveau des privations matérielles, près d'1 enfant sur 7 ne possède pas deux paires de chaussures (dont une paire de chaussures fermées) dans ces familles. Et presque 1 enfant sur 10 ne peut manger un repas par jour comprenant de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien lorsque sa famille est en situation de risque de pauvreté.

Ces chiffres sont particulièrement interpellants et alarmants. Il s'agit d'indicateurs essentiels pour prendre la mesure de la pauvreté infantile et de son évolution au sein de notre pays. Il importe surtout de mettre tout en œuvre et de déployer les moyens nécessaires, au travers de politiques publiques, pour améliorer sensiblement les conditions de vie de toutes les familles, et assurer aux enfants des conditions propices à leur bien-être et au respect de leurs droits.

3.639

C'est le nombre d'enfants en famille d'accueil (y compris de court terme et d'urgence) en Fédération Wallonie-Bruxelles au 1^{er} janvier 2013.



Source : Direction de la recherche, 2016,
La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2015,
www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?id=sr_cofraref

Le placement d'enfants

En 2013, l'OEJAJ publiait un *Working Paper* intitulé *Du placement d'enfants : Définir et quantifier pour réaliser les droits des enfants placés*⁹. Sur base d'une analyse de textes législatifs et des commentaires politiques, ce texte retient une définition du placement d'enfant. Il s'agit d' « un processus de prise en charge résidentielle d'un enfant hors de son milieu de vie familial, par une institution ou par une famille d'accueil lorsque cette mesure est imposée ou autorisée par une autorité publique, qui doit être décidé dans l'intérêt de l'enfant et en dernier ressort. Cette prise en charge peut être de court ou de long terme, en régime ouvert ou fermé et relever de différents secteurs » (Swaluë, 2013).

De cette définition ressort que le placement d'enfant est multisectoriel. Il relève de services publics ou agréés de l'aide à la jeunesse, mais également de l'ONE, du secteur hospitalier (notamment pédiatrie et pédopsychiatrie), du secteur du handicap, d'institutions gérées par des CPAS, de centres d'accueil pour migrants (et accueil en Centre d'Orientation et d'Observation pour les MENA), ainsi que du placement en famille d'accueil.

La publication sus-mentionnée comptabilisait ainsi 10.439 enfants placés, dont 756 enfants ont moins de trois ans (chiffres de 2010 pour la plupart), soit environ 1% des enfants résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon les estimations, un tiers d'entre eux résidait dans des familles d'accueil et deux-tiers dans des institutions.

Les chiffres ont peu ou pas bougé depuis lors. Voici quelques informations récentes concernant certains des principaux lieux de placement :

- Familles d'accueil, y compris les familles d'accueil de court terme et d'urgence : 3.639 jeunes pris en charge au 1er janvier 2013¹⁰

⁹ Swaluë, A., 2013, *Du placement d'enfants : Définir et quantifier pour réaliser les droits des enfants placés*, En'jeux, n°1, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=enjeux

¹⁰ Direction de la recherche, 2016, *La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2015*, www.directionrecherche.cfwb.be
En 2013, 40.856 jeunes ont été pris en charge au moins un jour par l'aide à la jeunesse (hors uniquement clôture de dossier). Parmi ceux-ci, 98 % étaient des jeunes en difficulté ou en danger (dont 5 % avaient également commis un fait qualifié infraction).

- › Services d'Accueil et d'Aide éducative (SAAE) : 2.769 jeunes pris en charge au 1^{er} janvier 2013¹¹
- › Services résidentiels pour Jeunes (SRJ) : 2.089 jeunes bénéficiaires en 2014¹²
- › Fedasil et partenaires du réseau : 1.965 mineurs étrangers non accompagnés (MENA) accueillis fin mars 2016 sur une capacité de 2.818 places d'accueil spécifiques pour les MENA¹³
- › Services d'Accueil spécialisés de la petite Enfance (SASPE) et services d'accueil organisés par l'ONE : capacité de 461 places en 2014¹⁴

Il faut ajouter à cela tous les autres services des différents secteurs. Pour plus d'information, nous renvoyons à notre *Working Paper*.

Les durées de placement sont aussi très variables en fonction des services, d'un placement de quelques jours à des placements de longue durée (plusieurs années). S'il est logique que certains placements répondent à un besoin à long terme, les autres ne devraient pas excéder la juste durée nécessaire, comme c'est parfois le cas faute de place dans une structure plus adaptée.

Ainsi, deux analyses¹⁵ récentes de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse présentent des données relatives aux enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation. Les données montrent que sur l'année 2014, 275 enfants de moins de 6 ans ont fait l'objet de

¹¹ *Idem*

¹² AWIPH, 2015, *Rapport d'activités 2014*, www.awiph.be

Une capacité d'accueil de 495 places francophones à Bruxelles (2010) existe également (PHARE). Voir le *Working Paper*.

¹³ Fedasil, *Rapport mensuel - mars 2016*, <http://fedasil.be/fr/figures>

¹⁴ ONE, 2015, *L'ONE en chiffres 2014*, www.one.be

Plus précisément, il y a 391 places en SASPE, 70 places dans les services organisés par l'ONE.

¹⁵ Mulkay, F., Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, 2015, *Les enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation prise par un conseiller de l'aide à la jeunesse, un directeur de l'aide à la jeunesse ou un juge de la jeunesse en application du décret du 4 mars 1991 ou de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004*.

Mulkay, F., Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, 2016, *Les enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation entre le 1er janvier 2014 et le 16 novembre 2015. Les hospitalisations pour d'autres raisons que des problèmes de santé ou la nécessité de réaliser un bilan médico-psychologique*. Ces analyses sont téléchargeables à l'adresse www.aidealajeunesse.cfwb.be

ce type de mesure¹⁶, pour 77 % d'entre eux initiée dans le cadre de l'aide consentie (39 cas de judiciarisation par la suite). Pour 1 enfant sur 5, la durée du placement dépasse 3 mois. Les enfants de moins de 3 ans sont plus souvent orientés vers les SASPE que les 3-5 ans qui vont eux plus régulièrement vers des services agréés de l'aide à la jeunesse (Mulkay, 2015).

L'analyse des données recueillies auprès des mandants¹⁷ sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 16 novembre 2015 et concernant 580 enfants montre que 56 % des décisions d'hospitalisation étaient prises pour des raisons autres que des raisons de santé et que celles-ci sont proportionnellement plus nombreuses dans l'aide contrainte. Sur les 604 décisions de prolongation de l'hospitalisation 278 (46 %) ont été prises faute de place dans une structure plus adaptée (Mulkay, 2016).

La question du nombre de places disponibles et surtout de leur caractère adapté aux enfants en attente de solution est un élément central de la problématique du placement d'enfant et ce quel que soit le secteur concerné afin d'éviter les placements de durée ou de lieu inadéquats.

Enfin, rappelons que placement ne signifie pas enfermement. Les institutions considérées comme des lieux de privation de liberté¹⁸ pour les mineurs ne sont pas forcément des lieux de placement, si le placement est entendu comme mesure décidée dans l'intérêt de l'enfant et prise en dernier recours. Ces derniers recouvrent essentiellement les IPPJ (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse), le centre communautaire de Saint-Hubert, les unités pédopsychiatriques en hôpital, les cellules des commissariats de police et des bâtiments de justice, ainsi que les lieux de détention liés à la migration. Il s'agit-là d'un autre débat...

Pour en savoir plus...

Swaluë, A., 2013, *Du placement d'enfants: Définir et quantifier pour réaliser les droits des enfants placés*, En'jeux, n°1, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=enjeux

¹⁶ Ces enfants font l'objet de 490 décisions de prise en charge à l'hôpital.

¹⁷ Le SAJ de Namur, ainsi que les SPJ de Dinant, Marche-en-Famenne, Nivelles et Verviers n'ont pas répondu.

¹⁸ Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane).

11.b) Définition d'un lieu de privation de liberté: « Toute forme de détention, d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnés par une autorité judiciaire, administrative ou autre. », www.ohchr.org

C'est l'âge à partir duquel, en Belgique, le jeune doit obligatoirement être informé par le juge du Tribunal de la famille et de la jeunesse, de son droit à être entendu dans les matières qui le concernent relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à l'hébergement ainsi qu'au droit aux relations personnelles.

12 ans



Tout mineur a le droit d'être entendu par un juge du Tribunal de la famille et de la jeunesse dans les matières qui le concernent relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à l'hébergement ainsi qu'au droit aux relations personnelles.

Avant 12 ans, cela sera à sa demande, à la demande des parties, du ministère public ou d'office par le juge.

Après 12 ans, il est obligatoirement informé de ce droit et peut refuser d'être entendu.

L'audition se tient dans un lieu approprié en dehors de la présence de quiconque. Les opinions du mineur sont prises en considération compte tenu de son âge et de son degré de maturité.

Un rapport de l'entretien, relatant les paroles de l'enfant, est joint au dossier de la procédure. Le juge doit informer le mineur de son contenu et vérifier qu'il exprime correctement les opinions de l'enfant. Ce dernier doit également être informé que les parties à la procédure pourront prendre connaissance du rapport.

Source: *Code judiciaire*, Art. 1004/1, modification introduite par la *Loi portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse*, L. 30-07-2013 (M.B. 27-09-2013), entrée en vigueur le 01-09-2014.

L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale

L'OEJAJ a commandité une recherche portant sur l'intérêt de l'enfant dans la mosaïque familiale. Menée par le Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Familles et les Sexualités (CIRFASE-UCL), cette recherche visait à déterminer de quelle manière l'intérêt supérieur de l'enfant pouvait être pris en compte dans les différents événements affectant la cellule familiale : adoption, placement, séparation parentale... et quelle place pouvait être réservée à l'enfant lui-même dans la détermination de cet intérêt supérieur.

S'appuyant notamment sur des entretiens avec des experts, des enfants concernés par cette problématique et des adultes ayant vécu ces situations dans leur jeunesse, il ressort notamment que les enfants désirent pouvoir être entendus sur les décisions qui les concernent et qui ont un impact direct sur leur vie. De nombreux témoignages recueillis montrent que les enfants sont encore peu consultés et désirent l'être sur des décisions qui ont un impact considérable sur leur vie comme un changement d'école, des déménagements supposant de longs temps de trajet entre les domiciles des deux parents, des arrêts d'activités de loisirs et extrascolaires, le partage de leur lieu de vie avec les enfants d'un beau-parent, etc.

Pour que les enfants puissent s'exprimer sur leurs difficultés, leurs attentes, leurs besoins, une série de points d'attention sont à considérer. Parmi ceux-ci, **la prise en compte de l'ambiguïté éventuelle de la parole de l'enfant est particulièrement importante.**

En effet, « *il arrive que les propos de l'enfant ou du jeune varient dans le temps ou au gré de ses interlocuteurs* ». Ces revirements et hésitations sont souvent « *des indices de désarroi face aux tensions, aux conflits* » qu'il vit au sein de sa famille. L'enfant peut « *être placé ou se sentir placé face à des alternatives (soit/soit) alors qu'il voudrait opter pour une logique cumulative (et/et). Face à la multiplication des intervenants à qui il peut être amené à se confier, maintenir la continuité de son propos peut également constituer une réelle gageure; soutenir l'enfant face aux situations et aux procédures complexes fait partie intégrante du processus d'aide à l'expression de sa parole* » (Marquet, Merla, 2015).

Je ne sais pas pourquoi mais les gens ont toujours cette barrière : 18 ans c'est la majorité donc on sait prendre des décisions, mais j'ai l'impression que si j'avais eu 14 ou 15 ans on m'aurait pas laissé la prendre. Et là ça m'aurait vraiment posé un gros problème. Parce que là c'était vraiment une décision que j'ai prise et qui pour moi me semblait nécessaire, et que personne d'autre n'avait rien à dire dessus parce que je me sentais vraiment mal à l'aise dans la situation avec mon beau-père.

Matthieu, 18 ans

S'il est essentiel de mettre en place une série de conditions et de méthodes pour permettre aux enfants de s'exprimer, il faut également « veiller à ce qu'une solution soit proposée à l'enfant qui exprime une difficulté ». Cette difficulté peut concerner un « grand enjeu classique des perturbations familiales (comme la définition d'un mode d'hébergement) » mais aussi un « point qui relève plus des détails de la vie quotidienne (par exemple, l'enfant qui « assume » certaines tâches à la place d'un parent dépassé par les événements) ou qui renvoie à une situation moins classique (comme le parent ou le beau-parent qui harcèle l'enfant jusque dans l'enceinte de l'école) » (Marquet, Merla, 2015).

Je pense que les assistantes sociales, les psy, les avocats etc. ne sont pas assez intéressés aux petits détails de la vie. Notamment le fait de pas faire à manger heu... J'ai l'impression qu'on a posé des grandes questions, "comment ça se passait avec papa" mais j'ai pas l'impression que les détails de la vie quotidienne aient été pris en compte. [...] Et donc malgré ça, j'ai l'impression qu'on faisait semblant en fait de nous écouter. Mais que on ne s'intéressait pas aux bonnes choses, pas aux choses de la vie quotidienne, or c'est toutes ces petites choses de la vie quotidienne qui rendaient les choses un peu pourries...

Sylvie, 29 ans

La solution trouvée doit prendre en compte l'avis de l'enfant, même si ce n'est pas celle qu'il a imaginée, tout en ne faisant pas peser la responsabilité de la décision sur ses épaules :

J'avais 14 ans, dans ces eaux-là. Ma soeur, elle avait heu... 10, je pense. Donc pour elle, c'était encore plus dur. Mais bon voilà quoi ! La juge a décidé que moi je pouvais faire une semaine, enfin deux semaines chez mon père et un week-end sur deux chez ma mère, mais ma soeur, elle ne pouvait pas, ça restait une semaine sur deux. Alors là, on a été coupés en deux. C'est un peu, c'est un peu du grand n'importe quoi en fait. C'était ...

Patrick, 26 ans

Pour en savoir plus...

Marquet, J., Merla L., 2015, *L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale: ce que cela signifie pour les enfants*, recherche commanditée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pilotée par l'OE-JAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=14923

C'est environ le nombre de divorces en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2014. Il y a également eu environ 7.400 cessations de cohabitation légale.

11.900



Les cohabitations légales peuvent concerner des couples, mais également des frères et sœurs, des amis, etc. La cessation de cohabitation légale peut précéder un mariage.

Divorces : Une correction de 90 % a été appliquée à la région de Bruxelles-Capitale. Les chiffres de la Communauté germanophone ont été soustraits de ceux de la Wallonie.

Cessations de cohabitation légale : une correction de 90 % a été appliquée à la région de Bruxelles-Capitale. En l'absence de chiffres plus précis, une correction égale à la proportion de divorces de Wallonie ayant eu lieu en Communauté germanophone a été utilisée pour les cessations de cohabitation légale. Le chiffre étant exprimé en nombre de personnes, celui-ci a été divisé par deux.

Source: Direction générale Statistique – Statistics Belgium, calculs : OEJAJ
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/mariage_divorce_cohabitation/

La voix de l'enfant dans les séparations parentales

En 2014, environ 11.900 divorces et 7.400 cessations de cohabitation légale ont eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces chiffres ne sont pas le reflet exact des séparations parentales¹⁹, mais nous informent sur un mouvement de fond. Si nous considérons uniquement les chiffres du divorce, les enfants²⁰ sont *a minima*²¹ 6.159 à avoir connu une rupture d'union de personnes les ayant à charge.

Ces données indiquent donc que les séparations parentales ne sont plus un événement exceptionnel. Malgré tout, elles constituent toujours un bouleversement dans la vie des enfants qui y sont confrontés. C'est pourquoi, l'OEJAJ a lancé en 2015 une recherche sur cette question, basée sur les témoignages de 40 jeunes de 12 à 22 ans ayant connu une séparation parentale, afin d'analyser notamment les stratégies d'adaptation des jeunes pendant et après la séparation des parents.

Le nombre de stratégies déployées augmente généralement quand les difficultés sont importantes. Une stratégie est considérée comme « **adaptée** » lorsqu'elle contribue au bien-être du jeune, au sentiment de maîtrise de soi et lorsqu'elle lui permet de protéger son intégrité physique et psychologique à moindre coût. Par contre, elle sera dite « **inadaptée** » lorsqu'elle gêne le développement psychologique du jeune et qu'elle altère profondément sa qualité de vie.

Au rang des stratégies adaptées, citons par exemple la capacité du jeune à préserver sa place d'enfant (par exemple, via des stratégies d'affirmation de soi), ses efforts afin de contribuer à une ambiance familiale chaleureuse ou encore la prise en charge, flexible, de certains rôles (par exemple reprendre des tâches spécifiques assumées auparavant par un des parents).

¹⁹ Il faudrait pour cela affiner les chiffres dont nous disposons déjà et y ajouter celui des ruptures de cohabitations de fait. De plus, les divorces et les cessations de cohabitation légale impliquant des enfants à charge ne sont pas obligatoirement le fait des parents (biologiques ou d'intention) de ces enfants.

²⁰ Il s'agit d'enfants à charge et non d'enfants au sens de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à savoir toute personne de moins de 18 ans. Pour la définition d'« enfants à charge » selon le SPF Finances, consulter le site : http://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/personnes_a_charge/enfants

²¹ *A minima*, car pour 55,6 % des divorces le nombre d'enfants à charge n'est pas mentionné. Quand l'information est présente, 51,7 % des divorces impliquent des personnes ayant un ou plusieurs enfants à charge.

Vu que mon petit frère était plus petit moi j'essayais de l'occuper à autre chose « Ah bah tiens, on va jouer à la Playstation à deux », j'essayais de lui changer les idées et lui parler en lui disant « t'inquiète, c'est rien, ça va passer » et moi je faisais juste avec.

Capucine, 19 ans

Mais si ces rôles se figent et deviennent trop lourds, ils deviennent négatifs pour le jeune (par exemple s'il devient le « parent » de ses frères et sœurs ou de son parent en détresse).

... les petits travaux d'entretien généraux ben ... aller conduire mes frères et sœurs le matin ... j'ai dû beaucoup plus assumer certains rôles que mon père savait plus assumer quand il était pas là.

Victor, 22 ans

La faculté à exprimer son ressenti et à mettre des mots sur ce qui arrive est un élément de résilience important. Cette faculté doit pouvoir être soutenue et encouragée dans et hors de la famille.

Certaines stratégies, moins souhaitables dans l'absolu, sont appropriées dans un contexte précis. Les stratégies d'évitement par exemple. Elles permettent en effet aux jeunes de se protéger momentanément (par exemple, en dissimulant leur vécu ou en fuyant, par la pensée ou des sorties avec des amis afin de s'extraire de la vie de famille lorsque le climat devient trop lourd). Mais ces mêmes comportements d'évitement qui peuvent protéger à court terme risquent aussi de favoriser le repli sur soi à plus long terme et de couper le jeune d'éventuelles ressources environnementales.

Je me disais que j'étais avec mon meilleur ami et que je devais m'amuser pour oublier ça et que ça allait passer et puis euh j'étais heureux quoi.

Axel, 14 ans

Par ailleurs, **certaines stratégies sont en soi inadaptées**. Celles-ci visent souvent à protéger autrui au détriment de sa propre personne. Par exemple, détourner la violence sur soi, prendre un rôle actif dans les triangulations, dénier la réalité. *In fine*, ces stratégies sont négatives pour le bien-être du jeune.

Les enfants se montrent également très soucieux du bien-être de leurs parents.

Bah, la dépendance avec ma maman. C'était vraiment... on s'est tellement rapprochées que j'avais presque du mal d'aller toute une journée à l'école, le midi il fallait que je lui envoie des messages et tout parce que je me demandais comment elle allait. Je voulais vraiment vérifier qu'elle ait mangé parce qu'elle ne mangeait plus.

Juliette, 22 ans

Le soutien aux parents par des professionnels lors ce processus de séparation, qui s'étale bien souvent dans le temps, apparaît comme un facteur essentiel pour assurer aux enfants des conditions positives d'adaptation.

Pour en savoir plus...

Delhuvence, C., S. Hendrick (dir.) et A. Stolnicu, 2016, *Le point de vue des enfants dans les séparations parentales: vécus et stratégies d'adaptation*, recherche commanditée par l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15537

2.652

C'est le chiffre de demandes d'asile qui ont été introduites en Belgique en 2015 par des mineurs (0-17 ans) étrangers non accompagnés (MENA) auprès de l'Office des Étrangers.



Le chiffre mentionné se rapporte au nombre de demandes d'asile ajusté après avoir soustrait toutes les demandes introduites par des personnes se déclarant mineures d'âge, mais ensuite considérées comme majeures sur base d'examens osseux, à savoir 1.266 demandes ainsi écartées en 2015.

Jusqu'en 2015 (inclus), les statistiques étaient exprimées en «demandes d'asile». À partir de 2016, elles le seront en «demandeurs d'asile» (individus au lieu de dossiers).

Source : Office des étrangers, SPF Intérieur, 2016, *Statistiques mensuelles sur l'asile - 2015*, https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/Statistiques/Stat_M_Asile_Fr_2015_12.pdf

Les mineurs étrangers non accompagnés

Les 2.652 demandes d'asile introduites en Belgique en 2015 par des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont à comparer avec les chiffres des années précédentes: en 2014, ce nombre de demandes d'asile s'élevait à 473 et à 418 en 2013.

Le taux de demandeurs d'asile MENA n'a jamais été aussi élevé ces 10 dernières années²². Au total, près de 5.800 signalements de jeunes isolés ont été enregistrés par le Service des Tutelles du SPF Justice en 2015²³. La différence entre les chiffres des demandes d'asile et des signalements s'explique notamment par le fait que tous les MENA ne se manifestent pas auprès de l'Office des Étrangers et qu'un même MENA peut être signalé plusieurs fois au Service des Tutelles.

Les chiffres les plus récents montrent qu'au cours du premier trimestre de l'année 2016, 605 individus ont introduit une demande d'asile en tant que MENA²⁴: 288 en janvier, 190 en février et 127 en mars.

En ce qui concerne les pays d'origine de ces enfants, les cinq pays les plus représentés au cours de ce trimestre étaient l'Afghanistan (400 MENA), la Syrie (41 MENA), la Guinée (26 MENA), la Somalie (24 MENA) et l'Irak (15 MENA)²⁵. Les mineurs non accompagnés arrivant en Belgique sont majoritairement des garçons: au cours de cette même période, on dénombrait 89% de garçons et 11% de filles²⁶.

Actuellement, de très jeunes enfants (13 ans ou moins) arrivent tous les jours en Belgique. Selon les statistiques de l'Office des Étrangers, 64 enfants âgés de 13 ans ou moins ont introduit une demande d'asile au cours du premier trimestre de l'année 2016, soit 10,6% du nombre total de

²² *Enfants migrants non-accompagnés: leur nombre explose. UNICEF Belgique tire la sonnette d'alarme*, communiqué de presse de l'UNICEF du 16 décembre 2015, www.unicef.be/fr/enfants-migrants-non-accompagnes-leur-nombre-explose-unicef-belgique-tire-la-sonnette-dalarme/

²³ Service des Tutelles, SPF Justice, www.myria.be/files/20160119_Compte_rendu_de_la_r%C3%A9union_de_contact_Asile.pdf

²⁴ Office des Étrangers, SPF Intérieur, 2016, *Statistiques mensuelles sur l'asile - 2016*, https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/Statistiques/Stat_M_Asile_Fr_2016_03.pdf

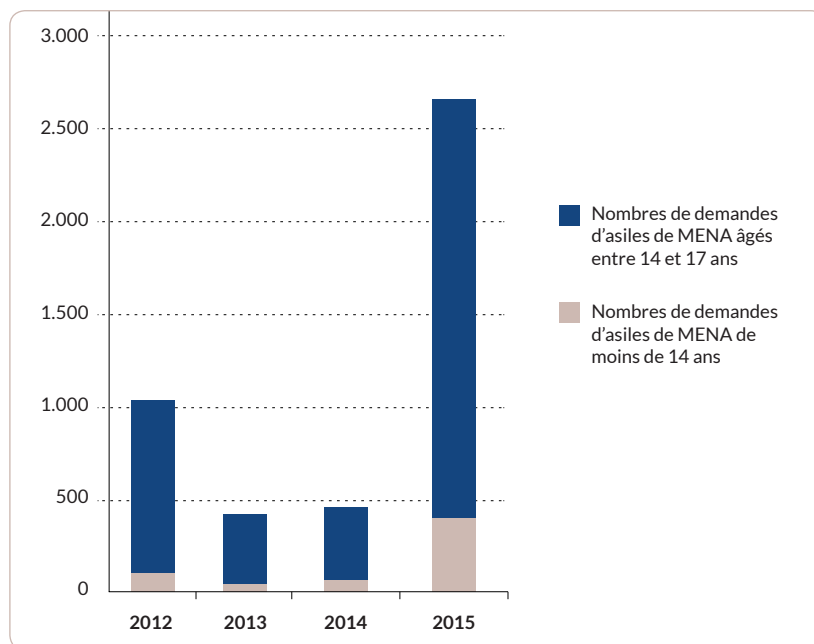
²⁵ *Idem*

²⁶ *Idem*

MENA s'étant spontanément présentés à l'Office des Étrangers durant cette période. Par ailleurs, 35 % des MENA ayant introduit une demande d'asile au cours de ce trimestre sont âgés de 14 ou 15 ans)²⁷.

En 2015, sur toute l'année, c'est au total 399 demandes d'asiles qui émanaient d'enfants de moins de 14 ans (soit 15,0% des demandes introduites par des MENA), contre 77 demandes de jeunes enfants en 2014 (16,3% des demandes), 55 en 2013 (13,2 % des demandes) et 96 en 2012 (9,3 % des demandes)²⁸.

Demandes d'asile émanant de MENA (chiffres après tests osseux) auprès de l'Office de Étrangers, Belgique, 2012-2015



Source: Office des Étrangers, SPF Intérieur, Statistiques mensuelles sur l'asile, 2012 à 2015.

²⁷ *Idem*

²⁸ *Idem*, mais pour les années 2012 à 2015,
<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/Asile.aspx>

Ces chiffres témoignent d'un nombre grandissant de MENA, particulièrement jeunes, arrivant sur le territoire belge, ce qui soulève des questions urgentes notamment en matière d'accompagnement, d'accès à des informations adaptées à ces jeunes enfants, d'adaptation des procédures administratives afin notamment de les rendre plus accessibles et surtout plus courtes.

Le taux de reconnaissance est proche de 100%, ce qui signifie que la grande majorité de ces enfants resteront en Belgique. C'est pourquoi le plus grand défi auquel sont confrontées les autorités (tous niveaux de pouvoir confondus) est de trouver une solution durable pour ces enfants en situation de grande vulnérabilité. Ces chiffres ne reflètent que partiellement l'ampleur de cette « crise » des migrants dans laquelle un nombre beaucoup plus important d'enfants, notamment accompagnés de leur famille, sont touchés.

Pour en savoir plus...

- Plate-forme mineurs en exil, dossiers thématiques :
www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/avant-propos/
- MYRIA (Centre Fédéral Migration), 2015, *La migration en chiffres et en droits*,
www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2015

13.630

C'est le nombre de demandeurs
d'asile mineurs en Belgique en
2015 (30,5 % des demandeurs).

Il s'agit de tous les mineurs, qu'ils soient ac-
compagnés ou non.



Source: Eurostat, 2016, *Asylum quarterly Report*,
[http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.
php/Asylum_quarterly_report](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_quarterly_report)

Les droits de l'enfant dans la migration

Les droits de l'enfant sont-ils solubles dans la migration? Voici une des questions que s'est posée l'OEJAJ face aux témoignages d'enfants migrants.

C'est pourquoi, à travers quatre capsules-vidéo, l'OEJAJ a mis en avant la parole de ces enfants qui dévoilent les obstacles quotidiens à la réalisation effective de leurs droits les plus élémentaires. Basées sur une approche participative laissant aux enfants un contrôle total sur la réalisation des capsules, ces vidéos permettent de déconstruire des stéréotypes et de mettre le doigt sur certaines réalités.

Être migrant international ne signifie pas seulement traverser une frontière. Cela implique le fait d'être vulnérable, de faire éventuellement l'objet de stigmatisation, d'incompréhension, c'est perdre ses repères et être face à une incertitude permanente. Cette description prend tout son sens lorsqu'il est question de parler des droits des enfants dans la migration. On ne le rappellera jamais assez, un enfant migrant est avant tout un enfant, titulaire de droits fondamentaux parmi lesquels le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit aux loisirs, le droit à la participation et le droit à la protection, au bien-être et au développement.

Qu'il soit accompagné ou MENA (mineur étranger non-accompagné), qu'il soit demandeur d'asile ou non, qu'il ait obtenu le statut de réfugié, de protection subsidiaire ou non, l'enfant arrivant sur le territoire belge est un enfant particulièrement vulnérable, notamment face au système procédural parfois bien flou et inadapté à ses besoins.

Les enfants migrants, catégorie bien plus large que les seuls MENA et judicieusement nommée « children on the move » par les anglophones, sont chaque jour discriminés et davantage exposés à certains risques comme la discrimination, l'exploitation économique et sexuelle, la traite, le travail forcé, l'enrôlement dans des conflits armés, les mauvais traitements, la détention, la malnutrition, etc.

En Belgique, il s'agit *a minima* de 13.630 enfants demandeurs d'asile. Ils constituaient en 2015, 30,5% des demandeurs d'asile, dont 19,4% ont moins de 14 ans et 11,1% entre 14 et 17 ans.

Pour 12.100 enfants (88,8 %), il s'agissait de la première demande d'asile²⁹.

Les MENA sont certainement le groupe le plus vulnérable des migrants qui arrivent en Europe. Selon les estimations de l'agence Europol³⁰, au moins 10.000 enfants migrants auraient disparus des radars et sont susceptibles d'être victimes de traite.

Parmi les plus « chanceux », des enfants arrivent sains et saufs à destination. Ils seront alors confrontés à un système pensé par les adultes, inadapté à leurs besoins et à leurs vécus. La violence institutionnelle est une réalité : de la longueur d'une procédure de demande d'asile en passant par l'absence de solution durable, l'accès aux droits les plus élémentaires et fondamentaux est ainsi remis en question.

Certains enfants comme **Ahsan** – un des enfants ayant accepté de témoigner dans les capsules vidéos – vivent constamment dans la crainte d'être renvoyés dans leur pays d'origine et ce malgré une scolarité harmonieuse et la preuve d'une bonne intégration sociale. Ahsan ne demande qu'à poursuivre ses études, ses projets, ses rêves. Sa demande de régularisation sera acceptée pour une durée de 5 ans mais sa situation n'en est pas pour le moins précaire. Chaque année plusieurs jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont renvoyés dans leur pays d'origine, faute de solution durable. En 2013, l'Office des Étrangers recensait 64 ex-MENA ayant reçu un ordre de quitter le territoire le jour de leur 18^e anniversaire.

D'autres comme **Leila** sont condamnés à l'anonymat et à l'insécurité (tant physique, qu'affective et émotionnelle). C'est avec la boule au ventre que Leila se rend à l'école, non pas parce qu'elle stresse pour un examen mais parce qu'elle craint que sa situation soit mise au grand jour. Il va de soi que ces conditions d'apprentissage ne sont pas optimales et qu'une telle situation n'est pas propice à la réalisation des objectifs visés à l'article 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à savoir que l'éducation tend à « *favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques,*

²⁹ Eurostat, 2016, *Asylum quarterly Report*,
http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_quarterly_report

³⁰ Ces informations ont notamment été relayées par Brian Donald, responsable à Europol, lors d'une interview avec l'hebdomadaire britannique *The Observer*,
www.theguardian.com/world/2016/jan/30/fears-for-missing-child-refugees

dans toute la mesure de leurs potentialités». Leila ne demande qu'à être traitée comme les autres, elle croit en l'égalité des chances. Cependant, Leila n'a pas de carte médicale, elle ne peut donc pas acheter de médicaments ni même aller chez le médecin ce qui met gravement en péril son bien-être et sa santé.

De son côté, **Lamarana** a fui le mariage forcé en Guinée Conakry. Elle s'est envolée vers la Belgique pour poursuivre ses études, chose que ses sœurs et sa mère n'ont jamais eu l'opportunité de faire. Elle témoigne de son désarroi face à la longueur de la procédure de demande d'asile, face à l'incertitude constante due au manque d'information et d'accompagnement. Un témoignage qui nous rappelle qu'il est fondamental de mettre en place des procédures adaptées et que chaque enfant a le droit à un accompagnement individualisé, à une information « child-friendly », le tout permettant de garantir le respect de son intérêt supérieur, principe incontournable de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Pour finir, **Mohadissa** et **Amir** nous font part de leur soif d'apprendre et de transmettre. Ils nous confrontent également à un effroyable constat : *« si je dois retourner en Afghanistan ou en Iran, ça signifiera ma mort »*.

Face à la crise migratoire et de l'accueil dont ces témoignages sont le reflet, le politique fait des propositions. Des accords de coopération entre les différents niveaux de pouvoir sont discutés et entérinés, le débat public est nourri, mais les choses n'évoluent pas aussi vite qu'elles le devraient.

Concrètement, au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles des mesures ont été prises afin, entre autres, de favoriser l'accès à l'enseignement par la création de cinq nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA).

Autre exemple, cette fois au niveau du Fédéral, de nouveaux appels ont été lancés pour stimuler l'offre de familles d'accueil.

L'intérêt supérieur de l'enfant sera-t-il au cœur des débats et des décisions ?

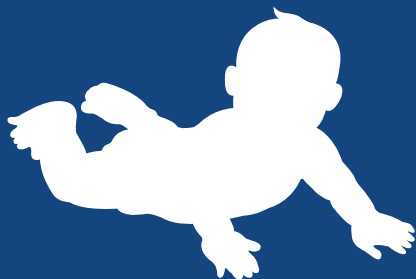
Pour en savoir plus...

Vidéos d'enfants migrants : *Les droits de l'enfant sont-ils solubles dans la migration ?* www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=12995 (réalisation Katch'a, commanditée par l'OEJAJ).

+ 2,5
points

C'est l'évolution du taux de couverture des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2009 et 2014.

Il s'agit du rapport entre le nombre total de places d'accueil et une estimation du nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans.



Source : Office de la Naissance et de l'Enfance, *Rapport d'activités* (2009) et *L'ONE en chiffres* (2014)

www.one.be/index.php?id=rappports-d-activites

L'accueil du jeune enfant

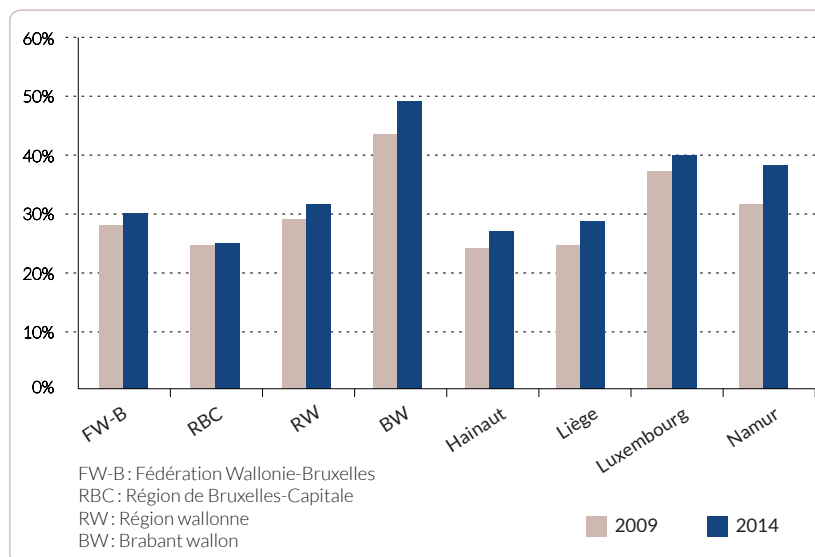
Le **taux de couverture des milieux d'accueil** est une mesure couramment utilisée pour rendre compte de l'évolution du secteur de l'accueil de la petite enfance. Il s'agit, plus précisément, du rapport entre le nombre total de places d'accueil et une estimation du nombre d'enfants en âge de les fréquenter. Cet âge est fixé de 0 à 2,5 ans. Selon cette méthode de calcul, le taux de couverture en Fédération Wallonie-Bruxelles était de **30,3%** en 2014, alors qu'il s'élevait à 27,8% en 2009.

Ce chiffre global cache des disparités régionales. Ainsi, une différence importante se marque entre la Région de Bruxelles-Capitale où l'on enregistre un taux de 24,8% et la Wallonie avec 32,5%. C'est également à Bruxelles que le taux de couverture a le plus faiblement évolué en cinq ans (+ 0,4 points). Il faut toutefois noter que l'augmentation régulière des naissances à Bruxelles explique en grande partie cette situation.

En Wallonie, des disparités existent également entre provinces : en 2014, le Brabant wallon affichait un taux de couverture de 48,9% contre 27,0% dans le Hainaut. Notons que c'est dans la province de Namur que le taux de couverture a le plus augmenté entre ces deux moments de recueil de données : + 7 points entre les statistiques de 2009 et de 2014.

CHIFFRE-CLÉ

Taux de couverture sur base du nombre d'enfants de 0-2,5 ans inscrits dans un milieu d'accueil ONE, FW-B, 2009 et 2014



Sources : ONE, Rapport d'activité (2009) et L'ONE en chiffres (2014).

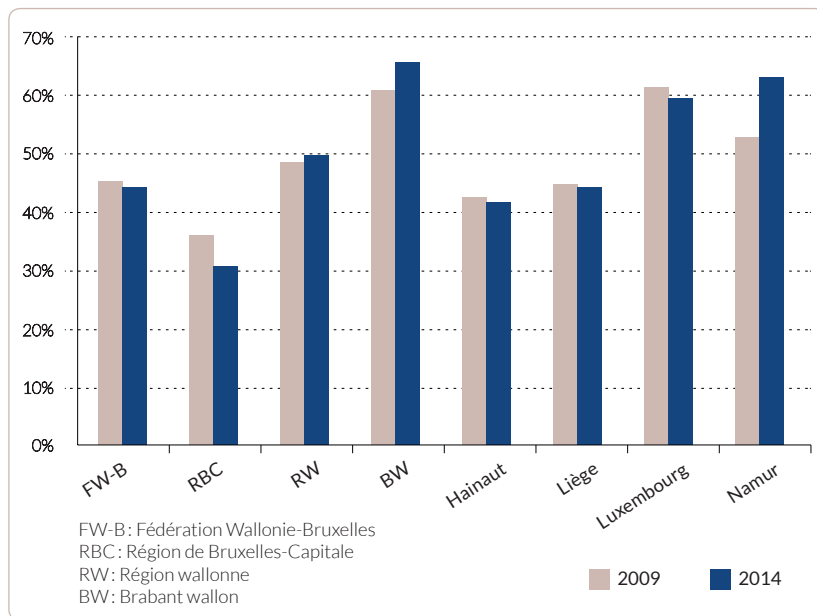
Dans le cadre de **comparaisons internationales**, notamment en lien avec les objectifs européens en matière d'accueil de la petite enfance (objectifs de Barcelone)³¹, la **méthode de calcul du taux de couverture diffère** en ce qu'elle englobe l'ensemble des enfants âgés de 0 à 3 ans inscrits dans l'ensemble des formes d'accueil, y compris dans l'enseignement maternel. Il est également important de préciser que le fait qu'un enfant soit inscrit ne signifie pas forcément qu'il fréquente un milieu d'accueil ou l'enseignement maternel à temps plein.

Suivant cette méthode, en 2014, sur 167.012 enfants âgés de 0 à 3 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE a recensé 73.716 enfants inscrits, affichant ainsi un **taux de couverture de 44,1%** qui dépasse l'objectif européen, fixé à 33%.

³¹ Commission européenne, 2013, *Objectifs de Barcelone. Le développement des services d'accueil des jeunes enfants en Europe pour une croissance durable et inclusive*, <http://europa.eu/epic/studies-reports/docs/eujls08b-objectifs-de-barcelone-fr-accessible.pdf>

Signalons que ce taux a légèrement baissé durant les dernières années. Ainsi en 2009, le taux de couverture des 0-3 ans était de 45,1 %, soit une diminution de 1 point par rapport à l'année 2014 (44,1 %). Ce recul touche plus particulièrement la Région de Bruxelles-Capitale (- 4,8 points), la province de Hainaut (- 1,3 points), de Luxembourg (- 1,4 points) et de Liège (- 0,5 points).

Taux de couverture sur base du nombre d'enfants de 0-3 ans inscrits dans un milieu d'accueil ONE ou dans une école maternelle, FW-B, 2009 et 2014



Sources : ONE, *Rapport d'activité* (2009) et *L'ONE en chiffres* (2014).

Comme on le voit, avec un peu plus de 2 enfants de 0 à 3 ans sur 5 inscrits dans un milieu d'accueil ou en école maternelle, le développement de l'accueil de la petite enfance demeure plus que jamais un enjeu des plus importants en termes d'équité entre enfants.



25%

C'est le pourcentage d'élèves de 5^e ou 6^e primaire qui se disent « assez » ou « beaucoup » stressés par le travail pour l'école, soit 1 élève sur 4, en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2014. Cette proportion atteint 39% en ce qui concerne les élèves du secondaire.



Source: SIPES, 2016, *L'enquête HBSC en Belgique francophone - Premiers résultats 2014*, <http://sipes.ulb.ac.be>

Les travaux scolaires à domicile

Les chiffres repris sur la page de gauche sont issus des résultats de l'enquête HBSC 2014 en Fédération Wallonie-Bruxelles publiés par le SIPES (Service d'Information Promotion Éducation Santé)³². Ils montrent par ailleurs une augmentation du phénomène entre 2010 (enquête précédente) et 2014 : 6 points de plus pour les élèves de primaire et 12 points de plus pour les élèves de secondaire. Comme l'indique le SIPES, ce « *stress lié au travail pour l'école peut avoir un impact négatif sur l'apprentissage mais également sur la santé et le bien-être* » des enfants (SIPES, 2016).

Cette situation préoccupante rejoint l'un des chantiers de recherche de l'OEJAJ, qui s'est intéressé à la question des travaux scolaires à domicile et à leur retombées sur la vie des élèves. En effet, si en Fédération Wallonie-Bruxelles, **un décret encadre les devoirs et les leçons** dans l'enseignement fondamental, la réalité sur le terrain est fluctuante d'une école à l'autre, voire même d'une classe à l'autre. Cette disparité se révèle d'autant plus problématique lorsque les travaux scolaires à domicile sont générateurs de stress mais aussi d'inégalités entre enfants.

Le *Décret visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental*³³ a été voté en 2001. Celui-ci vient préciser le contenu du « Décret Missions »³⁴ qui prévoit notamment que les travaux à domicile :

- doivent être adaptés au niveau d'enseignement ;
- doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte ;
- doivent notamment être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours et prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève ;
- sont exclusivement évalués de manière formative et non certificative ;
- sont exclus en 1^e et 2^e années ; sont limités à une durée de 20 minutes par jour en 3^e et 4^e années, et de 30 minutes par jour en 5^e et 6^e années.

³² SIPES, 2016, *L'enquête HBSC en Belgique francophone - Premiers résultats 2014*, <http://sipes.ulb.ac.be>

³³ *Décret visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental*, D. 29-03-2001 (M.B. 15-05-2001), modifiant le « Décret Missions ».

³⁴ *Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*, D. 24-07-1997 (M.B. 23-09-1997).

Un des leviers de changement réside dans la **formation initiale des enseignants**. En effet, la question des travaux scolaires à domicile n'y est pas abordée de manière systématique. Une recherche, commanditée par l'OEJAJ, portant sur les représentations des étudiants en Hautes Écoles en matière de travaux scolaires à domicile a été menée par une équipe de recherche de l'ULB en 2014. L'objectif de cette recherche était d'amener les étudiants à problématiser la question des travaux à domicile et à interroger le sens qu'ils donnent à la pratique des devoirs.

Dans le cadre de la recherche, ces étudiants ont réalisé un coup de sonde auprès de 752 élèves de la 2^e à la 6^e primaire rencontrés en écoles de devoirs³⁵ mais aussi lors de leur stage de pratique en établissement scolaire. **À la question de savoir si les devoirs donnés par l'enseignant étaient réalisables sans l'aide d'un adulte** (ce qui est une obligation fixée par l'article 78 du « Décret Missions »), **seuls 23 élèves (soit 3%) ont répondu par l'affirmative.**

Les étudiants ont également été interrogés sur leurs représentations au début de la recherche, mais également à la fin de celle-ci, après avoir notamment fait l'expérience d'une immersion en école de devoirs. Cette activité spécifique leur a permis d'approcher le vécu de l'enfant à la sortie de l'école et celui de l'adulte non spécialisé chargé de l'aide aux devoirs.

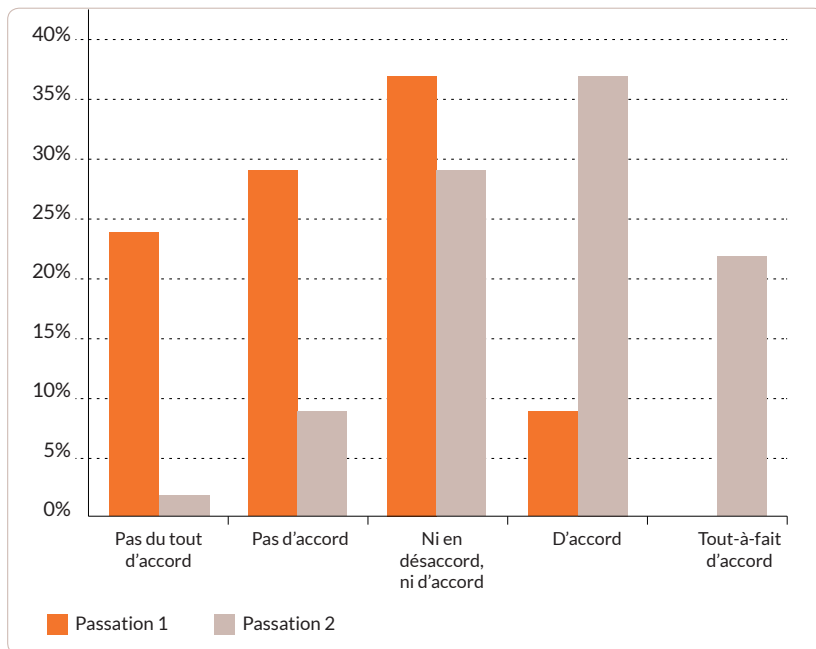
Plusieurs dimensions ont été investiguées au travers de ce questionnaire : les souvenirs personnels, les liens école-famille, les droits de l'enfant, l'égalité des chances, ainsi que les types de devoirs, leur pratique, leur gestion et leur utilité. Ces deux phases de test ont permis de mesurer **l'évolution des représentations** des étudiants concernant la pratique des travaux scolaires à domicile.

C'est sur la dimension de **l'égalité des chances** que l'impact des activités menées dans le cadre de la recherche sur les étudiants a été le plus fort. Les déplacements d'opinions apparaissent clairement liés à l'expérience que les étudiants ont vécue en école de devoirs avec des enfants parfois fort démunis face à leur travail scolaire à domicile. Ainsi, les réponses à la question : *« Les travaux à domicile sont injustes car tous les enfants n'apprennent pas de la même manière. Le travail à domicile peut être facile pour*

³⁵ Écoles de devoirs reconnues par l'ONE dans le cadre du Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, D. 28-04-2004 (M.B. 29-06-2004).

certaines élèves alors que cela sera très difficile pour d'autres» témoignent d'une évolution « positive » : les étudiants se montrent davantage « en accord » avec la proposition lors de la seconde passation du questionnaire.

Répartition des réponses des étudiants à la proposition « *Les travaux à domicile sont injustes car tous les enfants n'apprennent pas de la même manière. Le travail à domicile peut être facile pour certains élèves alors que ce sera difficile pour d'autres* » en début (passation 1) et en fin (passation 2) de recherche, FW-B, 2014-2015




Source : De Coster L. (dir.), Kahn S. (dir.), Robin F., Van Lint S., 2015, *Vers une formation des futur-e-s enseignant-e-s aux travaux scolaires à domicile. Module de formation*, recherche commanditée par l'OEJAJ.

Pour en savoir plus...

- De Coster L. (dir.), Kahn S. (dir.), Robin F., Van Lint S., 2015, *Vers une formation des futur-e-s enseignant-e-s aux travaux scolaires à domicile. Module de formation*, recherche commanditée par l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=travauxdomicile
- Une vidéo de présentation de la démarche est visible à l'adresse <http://youtube/ctRfdkjSN-Y?a>



61%



C'est le pourcentage d'élèves inscrits en 5^e secondaire de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013-2014 qui ont au moins une année de retard scolaire. 33% ont même deux années ou plus de retard, soit plus de la moitié de ces élèves.

Le retard scolaire n'est pas forcément dû à un redoublement.

Source : Service général du Pilotage du Système éducatif, 2016, *Indicateurs de l'enseignement 2015*, www.enseignement.be/index.php?page=26998

Le retard scolaire et les disparités socio-économiques dans l'enseignement

Ces chiffres de retard scolaire (voir page de gauche), déjà préoccupants en tant que tels, montrent quand ils sont analysés plus finement des différences criantes en fonction de la forme d'enseignement. Ainsi, dans l'enseignement général, la proportion d'élèves en retard est presque d'1 élève sur 4, elle augmente à environ 2 élèves sur 3 en technique de transition, 8 élèves sur 10 en technique de qualification et atteint 9 élèves sur 10 en professionnel³⁶.

La publication des indicateurs de l'enseignement conclut ainsi : « *Sur base de la distribution des retards scolaires, on peut conclure qu'un phénomène de relégation apparaît à l'entrée du deuxième degré, moment de l'orientation, et se renforce à l'abord du troisième degré, moment de confirmation de la section et de la forme choisies* » (Service du Pilotage du Système éducatif, 2015).

Malgré la diminution du taux de redoublement, 2,2% d'élèves sont en retard en 3^e maternelle et les taux de redoublement sont de 3,2% dans le primaire et de 13,7% dans le secondaire ordinaires (hors CÉFA). Le redoublement et le retard scolaire dans ces niveaux d'enseignement ont un coût : 395,8 millions d'euros en 2013-2014³⁷.

Ce ne sont pas les seuls chiffres alarmants dans notre enseignement. En effet, bien qu'ayant un taux de scolarisation après 18 ans parmi les plus élevés de l'OCDE, celui-ci chute drastiquement après l'âge de la majorité qui marque la fin de l'obligation scolaire : à 20 ans, en 2013-2014, ce sont 30% des jeunes qui ne fréquentent plus l'enseignement (quel que soit le niveau) de la Fédération Wallonie-Bruxelles³⁸.

³⁶ Sauf indication contraire les chiffres de cette partie ont été repris ont été repris de la publication suivante : des *Indicateurs de l'enseignement 2015* : Service général du Pilotage du Système éducatif, *Indicateurs de l'enseignement 2015*, www.enseignement.be/index.php?page=26998

³⁷ Ce chiffre est estimé par le coût moyen d'une année supplémentaire multiplié par le nombre de redoublants (ou d'élèves maintenus). Il est probablement sous-estimé car les redoublements les plus fréquents s'observent dans l'enseignement qualifiant, plus cher que l'enseignement ordinaire.

³⁸ Ce chiffre est une approximation en ce qui concerne les jeunes domiciliés en FW-B, car c'est le rapport entre les élèves inscrits sur une entité géographique (donc provenant également de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone ou d'autres pays et non domiciliés sur le territoire de la FW-B) par rapport à la population du même âge résidente sur la même entité.

Citons encore le taux de sorties prématurées qui est chiffré à 5,4% en 2013-2014³⁹.

Concernant les disparités socio-économiques, celles-ci se révèlent lors du calcul de l'indice socio-économique (ISE)⁴⁰ moyen du secteur de résidence des élèves en fonction des degrés et formes d'enseignement. Ainsi, par rapport à l'ISE moyen de l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire (de plein exercice et en alternance), celui des élèves inscrits en spécialisé est plus faible (- 0,46 en maternelle; - 0,38 en primaire; - 0,35 en secondaire). Le même scénario se dessine pour les élèves du secondaire inscrits en alternance (- 0,31).

En regardant uniquement en fonction des degrés et formes de l'enseignement secondaire de plein exercice, les élèves inscrits dans le 1^{er} degré différencié ont un indice inférieur de - 0,51 en moyenne et ceux de l'enseignement professionnel de - 0,27, tandis qu'en 2^e et 3^e degrés du général, cet indice est supérieur de 0,31 points en moyenne.

Ces chiffres reflètent un système de relégation où l'orientation vers des formes d'enseignement moins « cotées », mais également vers l'enseignement spécialisé est liée au niveau socio-économique du secteur de résidence de l'élève.

La relégation géographique se double donc d'une relégation scolaire. Une étude du Girsef⁴¹ montre ce lien, tout en le nuancant : il y a en effet une « *prégnance partielle de la ségrégation urbaine sur la ségrégation scolaire, de plus grande dualisation scolaire que résidentielle [...]. Cependant, il serait faux d'affirmer que la ségrégation scolaire est l'exact reflet de la ségrégation urbaine. Il y a de fait un double décalage puisque la ségrégation scolaire est plus forte que la ségrégation résidentielle et que l'on compte davantage d'enfants dans des écoles très favorisées que dans des quartiers très favorisés* » (Delvaux et

³⁹ Élèves de 15 à 22 ans inscrits en 3^e, 4^e ou 5^e secondaire de plein exercice qui ne fréquentent plus l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année scolaire suivante.

⁴⁰ Pour la définition et le calcul, voir *Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité*, A.Gt 17-06-2010 (M.B. 03-08-2010).

⁴¹ Delvaux, B. et E. Serhadlioglu, 2014, *La ségrégation scolaire, reflet déformé de la ségrégation urbaine. Différenciation des milieux de vie des enfants bruxellois*, Cahiers du Girsef, n° 100, www.uclouvain.be/ceps/ucl/doc/girsef/documents/cahier_100_Delvaux-Serhadlioglu%281%29.pdf

Serhadlioglu, 2014). L'étude se penche également sur facteurs explicatifs de cette situation.

Parmi les nombreux chiffres et graphiques de cette étude, nous pouvons par exemple retenir que parmi les élèves du primaire domiciliés et scolarisés à Bruxelles, ceux habitant dans un secteur géographique dont l'indice socio-économique est dans l'un des 5 premiers niveaux (sur 10 niveaux, 10 étant attribué aux secteurs les plus favorisés), près de 9 élèves sur 10 n'ont pas d'école considérée comme favorisée (groupe d'ISE 3) dans un rayon de 500 m autour de leur domicile.

Pour en savoir plus...

- Service général du Pilotage du Système éducatif, 2016, *Indicateurs de l'enseignement 2015*, www.enseignement.be/index.php?page=26998
- Delvaux, B. et E. Serhadlioglu, 2014, *La ségrégation scolaire, reflet déformé de la ségrégation urbaine. Différenciation des milieux de vie des enfants bruxellois*, Cahiers du Girsef, n° 100, www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/girsef/documents/cahier_100_Delvaux-Serhadlioglu%281%29.pdf



5,4%

C'est la part des jeunes de 15 à 22 ans sortis prématurément de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013-2014.

Il s'agit du pourcentage d'élèves de 15 à 22 ans inscrits en 3^e, 4^e ou 5^e secondaire de plein exercice qui ne fréquentent plus l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année scolaire suivante.



Le non-recours au droit et aux services d'enseignement et de formation

En 2014, l'OEJAJ a choisi d'aborder le sujet de la scolarité et de la formation par une recherche, attribuée à l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), consistant à éclairer le **non-recours⁴² au droit et aux services d'enseignement et de formation⁴³** à la lumière du vécu et des représentations des jeunes de 15 à 24 ans.

Les paroles des professionnels et des jeunes dressent l'image d'un contexte d'enseignement perçu comme propice à la sélection des élèves, à la mise en place de stratégies d'évitement institutionnelles et d'un processus de ségrégation scolaire, où les enseignants et formateurs seraient dépossédés de leur outillage pédagogique et de l'expertise sur leurs pratiques, et où les moyens attribués à l'accompagnement des élèves en difficulté se révèlent insuffisants.

Dans ce contexte, la notion de parcours éclaire les dynamiques, les entrées et sorties, les enchaînements et les superpositions de non recours. La récurrence des temps de non recours, souvent multiples, sous des formes différentes et des contextes divers (sous forme de décrochage scolaire, lors de la confrontation au marché de l'emploi, lors des intentions de retour vers la formation qualifiante, etc.) est ainsi mise en exergue.

Le recours et le non recours à des dispositifs s'appuient sur les mêmes ressorts : ce qui peut éloigner un jeune, peut aussi bien le ramener vers un service. Et, si les raisons sont diverses, elles peuvent s'expliquer par un manque de reconnaissance sociale qui ne demande qu'à être reconstruite. En effet, de nombreux jeunes montrent un manque de confiance en autrui et, pour certains, un sentiment d'être lésés, voire victimes des fonctionnements sociaux. Les résultats montrent également que plus que

⁴² « Le non-recours renvoie à toute personne qui en tout état de cause ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre. » (Varin, P., 2010, *Le non recours : définition et typologies*, Working paper n° 1, Observatoire des non-recours aux droits et services, <https://odenore.msh-alpes.fr/documents/odenorewp1.pdf>).

L'Odenore propose une typologie en quatre grandes formes de non recours : non connaissance, non demande, non réception, non proposition.

⁴³ Les services d'enseignement et de formation sont tous ceux qui dispensent une formation considérée comme initiale.

l'origine sociale, la fragilisation de l'ancrage familial joue un rôle déterminant sur l'aspect chaotique du parcours scolaire.

Certains points sont typiques des parcours des jeunes à l'école : le sentiment de pas être concerné par l'école, les petits décrochages de l'intérieur (ou quand le jeune est présent physiquement sans être vraiment là), la rupture lors du passage en secondaire, un processus de marginalisation support d'une construction identitaire, etc. Ce non concernement peut devenir une non adhésion au système et le décrochage peut alors intervenir comme élément libérateur. Boris parle de la période où il a commencé à décrocher :

Peut-être un burn-out, en avoir marre de tout, j'avais vraiment plus envie... J'étais tout le temps fatigué, tout ça, j'en avais marre, donc à mon avis un moment j'ai eu un coup de mou et... voilà. [...] Avant ça, j'étais quand même régulier. Il y avait quelquefois où j'arrivais en retard mais bon... [...] J'étais tout le temps présent mais je ne faisais pas grand-chose quoi. Je préférais embêter les profs plutôt que de me concentrer sur les études [...] Je sais pas, j'allais à l'école et puis du jour au lendemain j'ai commencé à sécher, une heure et après deux heures, puis après une après-midi, puis une matinée et puis après, des fois, je séchais tout le temps. C'est devenu un cercle vicieux parce que comme je séchais tout le temps, je n'avais plus jamais envie et ça ne servait plus à rien d'aller en cours et je continuais, je continuais, je continuais.

Boris, 17 ans

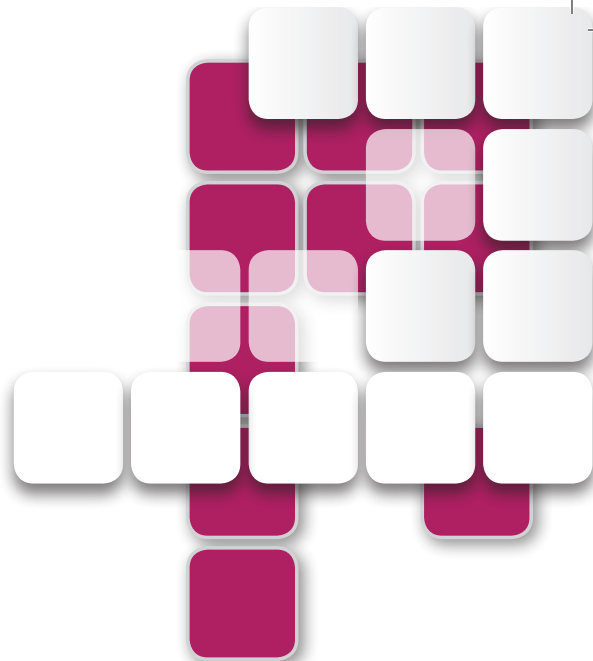
Par la suite, le retour dans un parcours d'enseignement ou de formation est vécu comme un parcours du combattant, que ce soit au niveau de l'information, de l'entrée en formation, des tests de niveau ou encore de la recherche d'un stage. Des difficultés se révèlent aussi pour ceux qui souhaitent revenir vers l'enseignement secondaire après un passage en formation professionnelle. C'est notamment dans ces cas, que la néces-

sité d'un maillage institutionnel fort pour accompagner les jeunes se fait sentir.

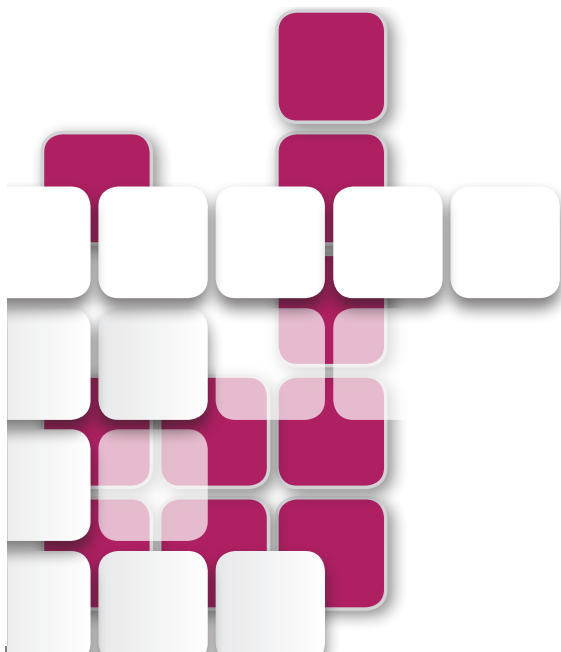
Finalement, ce retour se construit petit à petit grâce à la rencontre d'autres significatifs, au travail sur soi avec l'âge qui avance, au « déclic » lié à la rencontre amoureuse ou du « bon » professionnel qui rétablit alors un rapport plus positif aux institutions.

Pour en savoir plus...

- Chauveaud, C., B. Vial et P. Warin, 2016, *Le non-recours à l'offre d'enseignement et de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles des jeunes de 15-24 ans*, recherche commanditée par l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15562



Des nouvelles du monde
législatif
(janvier 2015 – mars 2016)



3

Des nouvelles du monde législatif (janvier 2015 – mars 2016)

Ci-dessous figure une sélection de textes législatifs adoptés entre janvier 2015 et mars 2016. Certains enjeux relatifs à ces textes, particulièrement importants pour les enfants et les jeunes, ont été détaillés dans la première partie.

International

Ratification de la Convention d'Istanbul

Le 14 mars 2016, la Belgique a déposé l'instrument de ratification de la Convention d'Istanbul, un traité mixte (qui concerne à la fois des matières fédérales et celles d'une ou plusieurs entités fédérées) ayant force juridique contraignante⁴⁴. La ratification de cette *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique* constitue une avancée importante et vient conforter les efforts déployés en la matière à tous les niveaux de pouvoir, notamment à travers un plan d'actions national de lutte contre toute forme de violence basée sur le genre (PAN) 2015-2019. La Convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Cette Convention vise à protéger toutes les femmes (ce qui inclut les filles de moins de 18 ans) contre toute forme de discrimination, de violence (physique, sexuelle, psychologique ou économique), y compris la menace de se livrer à de tels actes. Elle renvoie dans son préambule à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), ainsi qu'à la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et prohibe de manière explicite certains actes formellement interdits par la CIDE. En effet, ses dispositions condamnent les mutilations génitales, la discrimination fondée sur le genre, toute forme de violence et l'exploitation sexuelle ou économique. Elle met également en exergue un principe essentiel dans la promotion et la protection des droits humains et de surcroît des droits de l'enfant : la prévention.

⁴⁴ Le texte a été signé initialement le 11 septembre 2012. La Belgique n'a pas demandé de réserve.

- › Le communiqué de presse des Affaires étrangères sur le dépôt de l'instrument de ratification: http://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiques_de_presse/affaires_etrangeres/2016/03/ni_140316_gender_based_violence
- › Le texte de la Convention d'Istanbul: www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention

Fédération Wallonie-Bruxelles

Décret du 22 octobre 2015 (M.B. 9/12/2015) relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté

Cette réforme inscrite notamment dans le cadre du plan d'actions relatif aux droits de l'enfant adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles en mars 2015 fait partie des actions permettant d'informer les enfants sur leurs droits et de promouvoir les valeurs du vivre-ensemble dès le plus jeune âge.

Le débat sur l'éducation à la citoyenneté démocratique, aux droits de l'Homme et aux droits de l'enfant ne date pas d'aujourd'hui. Le « Décret Neutralité »⁴⁵ de 1994 posait déjà certains jalons en consacrant en son article 1^{er} le fait que chacun doit être (en milieu scolaire) « *préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste* ».

En 1997, le « Décret Missions »⁴⁶ vient consacrer (via son article 6) quatre objectifs généraux de l'enseignement en Communauté française. Il s'agit de « 1) *Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves*; 2) *Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle*; 3) *Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, plura-*

⁴⁵ Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, D. 31-03-1994 (M.B. 18-06-1994).

⁴⁶ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, D. 24-07-1997 (M.B. 23-09-1997).

liste et ouverte aux autres cultures et 4) Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociales »⁴⁷.

Le Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté s'inscrit directement dans l'esprit de l'article 42 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui dispose que « *Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants* ». Cependant, l'OEJAJ insiste sur le fait que la citoyenneté s'expérimente et ne se décrète pas, et qu'elle doit être au centre de toutes les actions et non uniquement l'objet d'un cours.

www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41979_000.pdf

Décret du 13 novembre 2015 (M.B. 8/12/2015) modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination

Ce Décret vient ajouter de nouveaux critères protégés contre la discrimination, à savoir l'identité de genre et l'expression de genre.

L'identité de genre (« sexe socio-psychologique ») est à distinguer du sexe biologique de la personne, il s'agit d'un sentiment ou d'une conscience interne. L'identité de genre ne se limite pas au masculin et au féminin. L'expression de genre définit quant à elle la manière dont une personne présente publiquement son genre, ce qui a également trait à l'exercice de la liberté d'expression.

Ce texte législatif vient renforcer le dispositif de normes destinées à lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes transidentitaires (transsexuelles et transgenres) et à garantir le respect de leur droit à la vie privée. Comme le dit Daniel Borillo, spécialiste des droits des sexualités et de la non-discrimination, « *l'identité sexuelle cesse graduellement d'être une*

⁴⁷ Pour plus de bases législatives et réglementaires, nous renvoyons à la recherche commanditée par l'OEJAJ intitulée *L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : diagnostic et état des connaissances*, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=12825

Cette thématique reste au centre de ses priorités de l'OEJAJ, notamment via la précision des standards établis dans la recherche précitée et l'élaboration d'un outil pratique de diagnostic à destination des écoles.

réalité imposée à l'individu pour devenir progressivement une composante de sa vie privée »⁴⁸.

Plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) concluent à la violation de l'article 8 (droit à la vie privée) de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans une affaire relative à la reconnaissance des transsexuels. Le premier arrêt est l'arrêt Botella c. France, rendu le 25 mars 1992. L'affaire Christine Goodwin c. Royaume-Uni dans laquelle la Grande Chambre de la CEDH a reconnu une nouvelle violation de l'article 8 consacrant « *une tendance claire et continue internationalement vers une acceptation sociale accrue des transsexuels et vers la reconnaissance juridique de la nouvelle identité sexuelle des transsexuels opérés* » peut également être citée.

Ce Décret illustre donc l'alignement du droit aux faits, l'innovation du droit en fonction de l'évolution des mœurs sociétales et vient renforcer la faculté pour les transsexuels de jouir pleinement, à l'instar de leurs concitoyens, du droit au développement personnel, à l'intégrité physique et morale. De par son large champ d'application, ce Décret aura un impact sur nombre de domaines dont l'enseignement et la santé. C'est pourquoi il constitue un réel renforcement des droits des enfants et jeunes LGBT/IQ.

www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41977_000.pdf

Décret du 10 décembre 2015 (M.B. 27/01/2016) portant assentiment à l'accord de coopération du 17 décembre 2014 conclu entre [Communautés] en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport

La lutte contre le dopage dans le sport a été mise au rang de priorité du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est prévue dans son plan d'actions 2015-2017 relatif aux droits de l'enfant. Ce plan entend renforcer l'accès au sport et lutter contre les pratiques inappropriées, notamment via un travail de prévention spécifique à l'égard des enfants. Cette mesure fait suite aux recommandations adressées par le Comité des droits de l'enfant à la Belgique en 2010.

⁴⁸ Audition de Daniel Borrillo devant la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, le 9 mars 2013 : *L'identité de genre et le droit : entre ordre public et vie privée*, <https://fr.scribd.com/doc/145856955/identite-de-genre-et-droit-Daniel-Borrillo>

Cet accord de coopération vient modifier le précédent accord de coopération en ajoutant notamment à son article 2 le paragraphe suivant : « §8. *Le traitement des informations a pour finalité la lutte contre le dopage en vue de promouvoir un sport respectueux de la santé, de l'équité, de l'égalité et de l'esprit sportif, tout en respectant les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* ».

Il soulève là des enjeux non négligeables en matière de droits de l'enfant et de droit des jeunes. En effet, la culture du dépassement de soi et le sens de la compétition peuvent pousser certains jeunes sportifs à avoir recours à des pratiques pouvant mettre en danger leur santé et leur bien-être. De telles mesures visant à prévenir de tels risques et, bien qu'elles puissent constituer une ingérence dans la vie privée des sportifs, poursuivent un but légitime, à savoir la protection de la santé publique.

www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42066_001.pdf

Sélection complémentaire de décrets du Gouvernement de la FW-B

Aide à la jeunesse

- Décret visant à modifier certaines dispositions en matière de protection de la jeunesse et de prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, D. 10-12-2015 (M.B. 13-01-2016) : www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42044_000.pdf

Droits humains

- Décret instaurant le prix du Parlement de la Communauté française pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, D. 30-04-2015 (M.B. 20-05-2015) : www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/41265_000.pdf

Enfance

- Décret relatif à la mise à la disposition du Gouvernement de la Communauté française du personnel issu du Fonds d'Équipements et de Services collectifs à l'Agence fédérale pour les allocations familiales transféré à la Communauté française dans le cadre de la sixième réforme de l'État, D. 10-03-2016 (M.B. 24-03-2016) : www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42600_000.pdf

- Décret modifiant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, D. 26-11-2015 (M.B. 21-12-2015):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42001_001.pdf

Enseignement obligatoire

- Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, D. 24-03-2016 (M.B. 15-04-2016):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42626_000.pdf
- Décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement, D. 04-02-2016, (M.B. 22-02-2016, Erratum: M.B. 10-03-2016):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42156_001.pdf
- Décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française D. 14-07-2015 (M.B. 28-07-2015):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41716_000.pdf
- Décret portant diverses dispositions urgentes en matière d'enseignement, D. 14-07-2015 (M.B. 04-08-2015):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41711_000.pdf
- Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, D. 19-06-2015 (M.B. 23-06-2015): www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41322_000.pdf

Enseignement non obligatoire

- Décret relatif à l'évaluation des activités d'apprentissage, D. 10-12-2015 (M.B. 11-01-2016):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42024_000.pdf
- Décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires, D. 09-07-2015 (M.B. 29-07-2015):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41705_000.pdf
- Décret modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, D. 09-07-2015, (M.B. 22-07-2015):
www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41691_000.pdf

- Décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, D. 25-06-2015 (M.B. 23-07-2015): www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41699_000.pdf

Égalité des chances

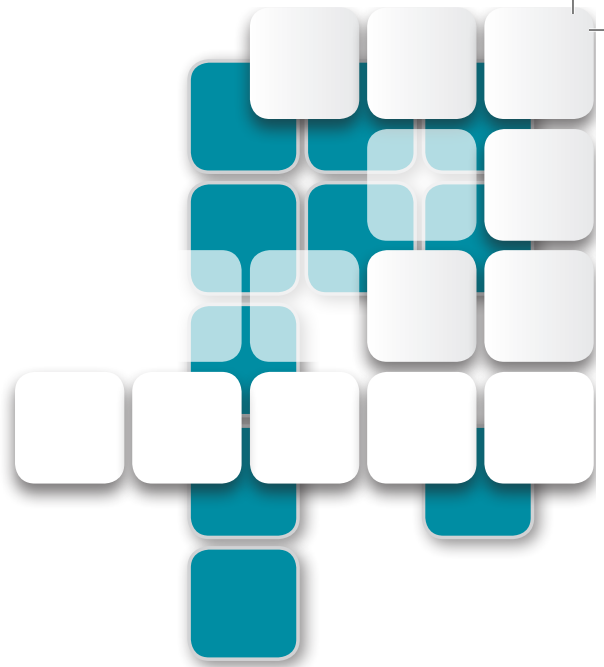
- Décret instituant le Comité Femmes et Sciences, D. 10-03-2016 (M.B. 24-03-2016): www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42601_000.pdf
- Décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, D. 07-01-2016 (M.B. 12-02-2016): www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42131_000.pdf

Maisons de justice

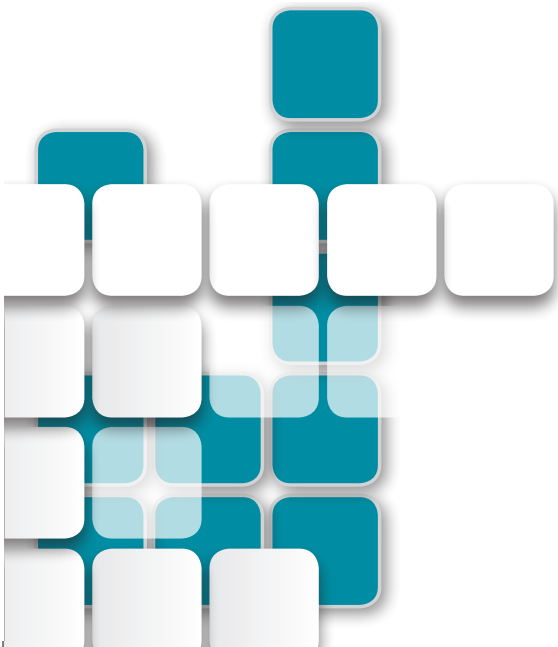
- Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre [Communautés] relatif à la gestion de la surveillance électronique, D. 29-01-2015 (M.B. 02-03-2015): www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41102_000.pdf

Sport

- Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 mai 2014 entre [Communautés] relatif à l'adhésion à l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) institué par la résolution du Conseil de l'Europe du 11 mai 2007, telle que modifiée le 13 octobre 2010, D. 10-12-2015 (M.B. 03-02-2016): www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42086_000.pdf
- Décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, D. 19-03-2015 (M.B. 30-04-2015): www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41236_000.pdf



Publications: travaux,
rapports et recherches



4

Les publications récentes de l'OEJAJ

Voici un aperçu des dernières publications de l'OEJAJ. Celles-ci sont toutes disponibles sur notre site en version électronique. Il est également possible de commander certaines publications en version papier en envoyant un mail à l'adresse : observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be

Rapports de recherches

Delhuyenne C., Hendrick S. (dir.), Stolnicu A., 2016, *Le point de vue des jeunes dans les séparations parentales - Vécus et stratégies d'adaptation*, UMon pour l'OEJAJ, février 2016,
www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15537

Marquet J., Merla L., 2015, *L'intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale: ce que cela signifie pour les enfants*, UCL pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pilotage: OEJAJ,
www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=14923

Charles J., Delhaye C., 2015, *L'apport des groupes participatifs d'enfants et jeunes (usagers ou bénéficiaires) à la conception, la mise en œuvre, le suivi ou l'évaluation de services sociaux. Enseignements tirés d'expériences*, CESEP pour l'OEJAJ,
www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15418

De Coster L. (dir.), Kahn S. (dir.), Robin F., Van Lint S., 2015, *Vers une formation des futur-e-s enseignant-e-s aux travaux scolaires à domicile. Module de formation*, ULB pour l'OEJAJ,
www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=travauxdomicile

Vade-Mecum



De Smedt T. (dir.), Fastrez P. (dir.), Tilleul C., 2015, *Adapter et élaborer des sites internet à destination des enfants de 9 à 18 ans*, Vade-Mecum, CECOM-GREMS pour l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5352#c33700

Rapport d'évaluation des politiques publiques



CEMEA, 2015, *Organisation d'un processus de participation des enfants à l'élaboration et l'évaluation du plan d'actions relatif aux droits de l'enfant*, CEMEA pour l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=12974

Série En'jeux : les working papers de l'OEJAJ



Dieu A.-M., Swaluë A., Vandekeere M., 2015, *Mobilisation politique des jeunes francophones de Belgique*, WP #5, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=en-jeux#.VzHun1JbRvB



Rosson D., 2015, *La participation des enfants et des jeunes dans l'évaluation des politiques publiques - Cadrage théorique et analyse de cas*, WP #4, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=en-jeux#.VzHun1JbRvB

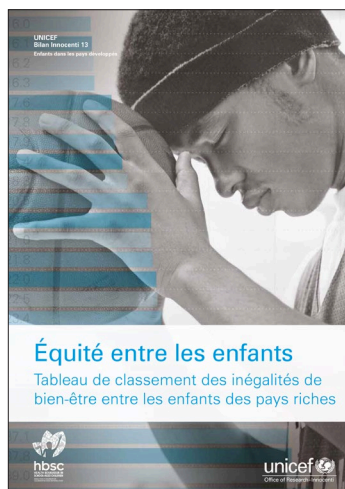
État des lieux enfance jeunesse (publication annuelle)



De Wilde J., 2015, *Mémento 2014. Conditions de vie des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles*, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=6174

Les recherches « à l'extérieur »

Unicef : *Équité entre les enfants. Tableau de classement des inégalités de bien-être entre les enfants des pays riches* (Bilan Innocenti n°13, 2016)

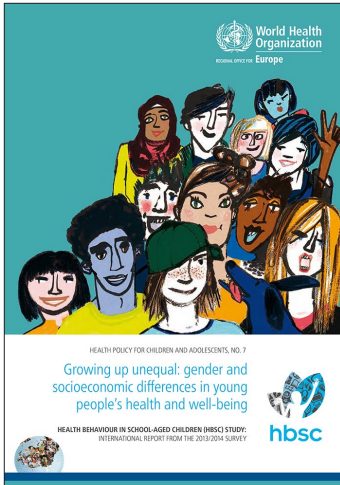


Dans ce rapport, l'Unicef met en avant des données relatives aux inégalités de bien-être concernant les enfants de plus de 40 pays de l'Union européenne et de l'OCDE. Les tableaux présentés permettent de se rendre compte de l'ampleur des écarts existants au sein de ces pays riches entre les enfants les plus défavorisés et l'enfant « moyen », que ce soit en termes de revenus, d'éducation, de santé ou encore de sentiment de satisfaction dans la vie.

Cette publication est disponible en ligne à l'adresse :

www.unicef-irc.org/publications/pdf/RC13_FR.pdf

Organisation mondiale de la Santé (World Health Organization):
Growing up unequal: gender and socioeconomic differences in young people's health and well-being (2016)



Sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé, l'enquête HBSC (Health Behaviours in School-aged Children) est réalisée tous les 4 ans dans de nombreux pays. Le public-cible de cette enquête est constitué d'enfants de 11, 13 et 15 ans. L'objectif de cette enquête est de récolter des données objectives et subjectives concernant la santé et le bien-être des enfants, en lien avec le contexte social dans lequel ils vivent. Les thématiques étudiées sont multiples. Sont notamment abordées: la confiance en soi et le sentiment de bonheur, la nervosité, l'alimentation, l'exercice physique, le bien-être à l'école, la

consommation de médicaments, la vie sexuelle des jeunes, la consommation de tabac et d'alcool ou encore, les bagarres et provocations.

Cette récente publication de 2016 reprend les résultats pour les 42 pays participants sur la thématique des inégalités sociales et de genre dans le domaine de la santé et du bien-être. Elle est disponible en ligne à l'adresse: www.euro.who.int/en/publications/abstracts/growing-up-unequal-gender-and-socioeconomic-differences-in-young-peoples-health-and-well-being-health-behaviour-in-school-aged-children-hbsc-study-international-report-from-the-20132014-survey

En Belgique francophone, le SIPES (Service d'Information Promotion Éducation Santé – ULB) est chargé de cette enquête pour la partie concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des fiches sur différentes thématiques sont déjà disponibles sur leur site: <http://sipes.ulb.ac.be/> Les résultats seront disponibles dans leur intégralité au début de l'année 2017.

Solidaris: Enquête « Que vivent les 18-30 ans? » (Thermomètre Solidaris, 2014)



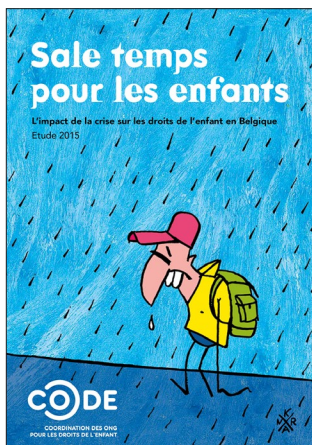
Cette enquête a été réalisée auprès de 1.144 jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles âgés entre 18 et 30 ans. Parmi les thématiques abordées, on peut notamment citer le bien-être subjectif, le rapport à l'anxiété, le rapport au système d'enseignement et aux institutions, la projection dans le futur, les sociabilités, le rapport aux nouvelles technologies, ou encore le rapport à la famille.

Les résultats de cette enquête sont disponibles à l'adresse :
www.institut-solidaris.be/index.php/que-vivent-les-18-30-ans/

Solidaris a également publié, en 2016, les résultats d'une nouvelle enquête intitulée *Comment vont les parents des jeunes enfants de 0 à 3 ans*. Pour réaliser cette étude, près de 800 parents de jeunes enfants ont notamment été interrogés sur leurs représentations par rapport aux enfants, à la famille et au couple, sur les congés liés à la parentalité, sur les formules de garde des enfants et la conciliation de la vie de famille avec la vie professionnelle.

Les résultats de cette enquête sont disponibles en ligne à l'adresse :
www.institut-solidaris.be/index.php/comment-vont-les-parents-de-jeunes-enfants-de-0-a-3-ans/

Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE): Sale temps pour les enfants. L'impact de la crise sur les droits de l'enfant en Belgique (2015)



S'inscrivant dans une perspective droits de l'enfant, cette étude se centre sur la question des impacts, directs et indirects, de la crise de 2008 et des possibles conséquences de la mise en œuvre de différentes mesures prises par différents niveaux de pouvoir en Belgique, principalement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette publication est disponible à l'adresse : www.lacode.be/IMG/pdf/Sale_temps_pour_les_enfants_etude_CODE_2015.pdf

Les rapports de nos partenaires administratifs

Ci-dessous figure une liste (non exhaustive) de rapports d'activité ou d'état des lieux rédigés par certains de nos partenaires administratifs⁴⁹, disponibles pour tous sur leur site web.

Administration générale de l'Aide à la Jeunesse

- L'aide à la Jeunesse en quelques chiffres : www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469
- Rapports d'activité des SAMIO : www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3818
- Rapports statistiques intégrés relatifs aux IPPJ : www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=632

Commission Nationale des Droits de l'Enfant

- Indicateurs nationaux des droits de l'enfant : www.cnde.be/fr/content/indicateurs
- Plans de gestion et rapports d'activité : www.ncrk.be/fr/content/plans-de-gestion-et-rapports-dactivites

Délégué général aux droits de l'enfant

- Rapports annuels : www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2160

Direction de l'adoption – Autorité centrale communautaire

- Rapports d'activité : www.adoptions.be/index.php?id=3780

Direction de la recherche

- La Fédération Wallonie Bruxelles en chiffres : www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?id=sr_detail&no_cache=1&tx_ttnews%5BbackPid%5D=9709&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2123&cHash=9730a3a7013517056ca909daa847955c

⁴⁹ Il ne s'agit donc pas de la liste complète de nos partenaires administratifs.

Direction de l'égalité des chances

- Rapports d'activités : www.egalite.cfwb.be/index.php?id=1827

Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW)

- Rapports : <http://cohesionsociale.wallonie.be/publications>

Enseignement

- Les indicateurs de l'enseignement :
www.enseignement.be/index.php?page=26998
- Publications statistiques de l'enseignement :
www.etnic.be/index.php?id=24&no_cache=1

Observatoire de l'enfant (Cocof)

- Rapports :
www.grandirabruelles.be/net/index.php?option=com_content&task=view&id=8&Itemid=38

Observatoire de l'enseignement supérieur

- Rapports d'activité : www.oes.cfwb.be/index.php?id=417

Observatoire des politiques culturelles

- Rapports d'activité : www.opc.cfwb.be/index.php?id=3826

Office de la Naissance et de l'Enfance

- Rapports d'activité :
www.one.be/professionnels/rapports-one/rapports-d-activites/
- Rapports de la Banque de Données Médico-Sociales :
www.one.be/professionnels/rapports-one/bdms-mountpoint/banque-de-donnees/?MP=1187-1054

Service écoute-enfant (103)

- Rapports d'activité :
www.103ecoute.be/pro_rapports_activites.html



Les droits de l'enfants
chaque enfant a le droit à l'école.

tous les enfants peuvent
aller à l'école même avec
religion ou autre couleur
de peau.

MATHILDE



L'ENFANT
EST PALADE





Rédaction

Anne-Marie Dieu, Julie De Wilde, Lorise Moreau, Pierre-Yves Rosset et Dominique Rossion, avec le concours de Thérèse Devillers et de Julie Naboulsi.

Conception

Julie De Wilde et Lorise Moreau, en collaboration avec David Deschryver.

Relecture

Julie De Wilde, Salima Kertati et Lorise Moreau.

Création graphique et mise en page

Ministère FW-B / Direction Communication / Service Multimédias

Illustrations

© Shutterstock / © Fotolia / © Thinkstock / Dessins privés

Impression

Ministère FW-B / Imprimerie

Éditeur responsable

Frédéric Delcor, Secrétaire général - Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE